Parc naturel régional de l'Avesnois

Tableau de bord du SAGE de la Sambre

Années 2014 -2015

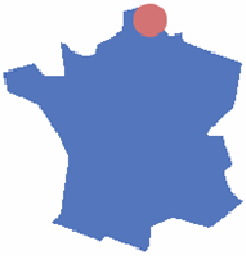

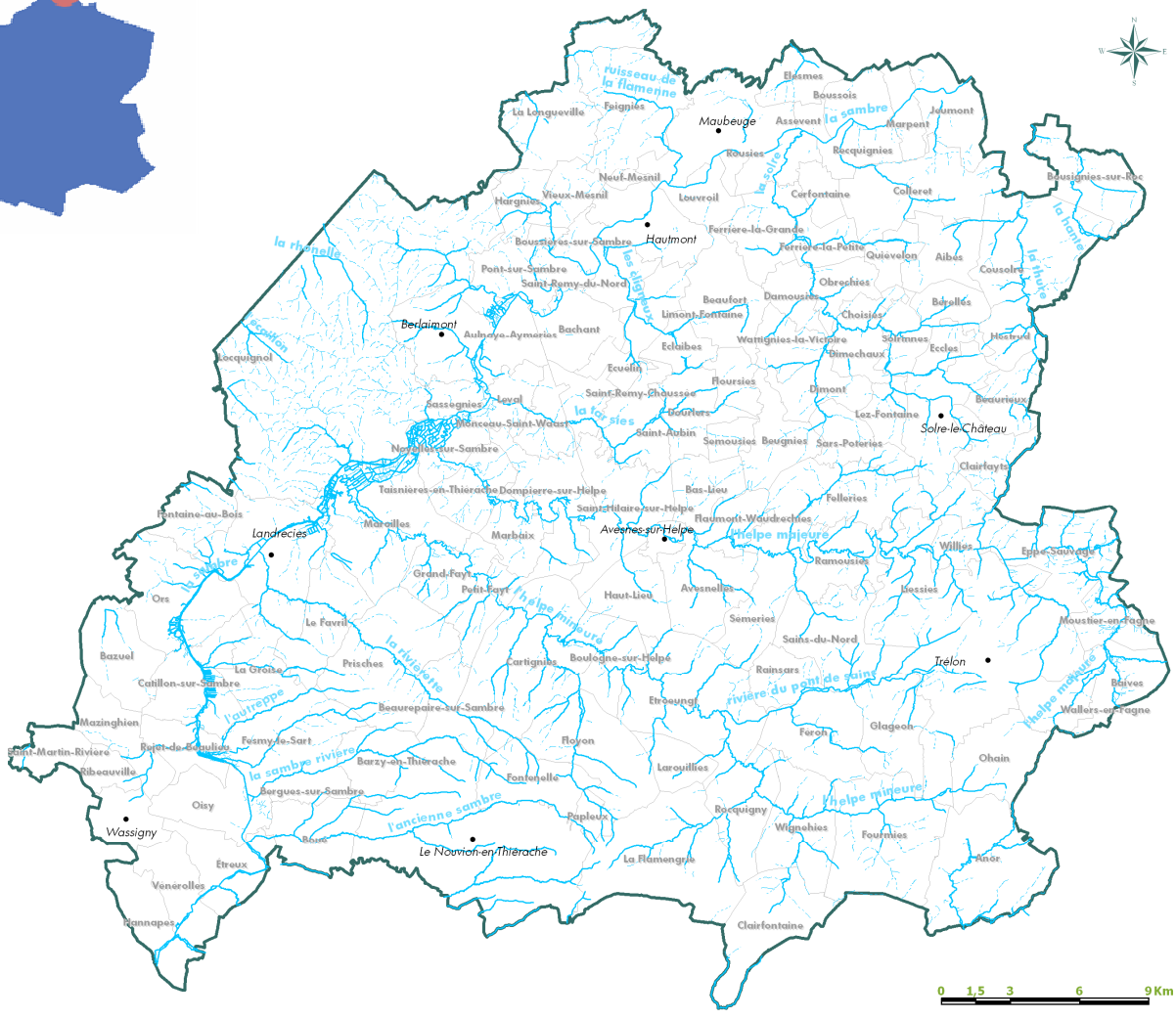

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

Nord le Département

Région Hauts-de-France

Sommaire

Sommaire **1**

Préambule **3**

Liste des indicateurs **4**

Le territoire du SAGE de la Sambre **5**

Objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau **5**

Indicateurs transversaux **6**

> Qualité des masses d'eau superficielle *7*

Indicateurs transversaux **8**

> Qualité des masses d'eau souterraines *9*

Indicateurs transversaux **9**

> Evolution de l'occupation du sol *10*

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau **11**

> Assainissement collectif *12*

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau **13**

> Assainissement non collectif *14*

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau **15**

> Désherbage alternatif *16*

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau **18**

> Agriculture / Bocage *19*

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau **21**

> Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau *22*

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques **24**

> Gestion des cours d'eau *25*

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques **27**

> Ouvrages hydrauliques *28*

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques **29**

> Espèces invasives *30*

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques **32**

> Zones humides *33*

Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion **35**

> Inondations *36*

Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau **38**

> Captages *39*

Indicateurs transversaux **40**

> Prise en compte du SAGE *41*

Bilan des actions **45**

> Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau *48*

> Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques 48

> Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion 49

> Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau 49

> Enjeu 5 : Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource 50

Indicateurs non renseignés **50**

Préambule

La directive cadre sur l'eau (DCE) impose aux états membres de l'Union Européenne d'atteindre le bon état des masses d'eau superficielle et souterraine pour 2015, avec possibilité de dérogation pour 2021 et 2027 pour les masses d'eau fortement modifiées/polluées.

Les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui en découlent, sont des outils privilégiés pour l'atteinte de ce bon état.

Adopté à l'unanimité par sa commission locale de l'eau le 29 juin 2012 et approuvé par arrêté inter préfectoral le 21 septembre 2012, la mise en œuvre du SAGE de la Sambre est coordonnée par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Afin de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre, une série d'indicateurs pertinents validée par la CLE du 6 février 2014 a été validée afin d'avoir, à un rythme régulier, une vision globale du territoire et de son évolution concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Le tableau de bord est réalisé de la façon suivante : l'ensemble des thématiques abordées au sein de chaque enjeu du SAGE Sambre a été identifié et un, ou plusieurs indicateurs permettent de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre. La dernière partie présente le bilan de l'action du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois contribuant à la mise en œuvre du SAGE.

La première partie du document, renseignée par des indicateurs transversaux, permet d'avoir une vision globale de la qualité de l'eau sur le bassin versant. La deuxième partie quant à elle, permet de s'intéresser à des thématiques plus précises, tels que l'assainissement, l'agriculture, ou les zones humides. Enfin, en dernier lieu, est présentée la liste des indicateurs qui ont été écartés et pourquoi ils n'ont pas été retenus.

Liste des indicateurs

Thématique	Indicateurs
Indicateurs globaux	- Qualité des masses d'eau superficielle - Qualité des masses d'eau souterraine - Evolution de l'occupation du sol
Assainissement collectif	- Etat d'avancement des zonages d'assainissement - Part des stations d'épuration ayant mis en place un dispositif d'auto-surveillance
Assainissement non collectif	- Etat d'avancement de la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Etat d'avancement des contrôles réalisés par les SPANC
Désherbage alternatif	- Nombre de formations réalisées - Nombre de collectivités engagées dans une démarche de désherbage alternatif
Agriculture	- Superficie de terres agricoles engagées dans des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET) et Climatiques (MAEC pour 2015) - Pourcentage de la Surface Agricole Utile (SAU) engagée dans une agriculture biologique
Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau	- Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur le territoire - Nombre de captages couverts par une ORQUE - Nombre de conversion en agriculture respectueuse de la ressource en eau
Gestion des cours d'eau	- Linéaire de cours d'eau couvert par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou par un plan de gestion - Linéaire de cours d'eau concerné par une opération de restauration
Ouvrages hydrauliques	- Nombre d'ouvrages restaurés par année - Nombre d'ouvrages compatibles avec l'objectif de continuité écologique
Espèces invasives	- Nombre de stations localisées - Rats musqués piégés - Nombre de chantiers réalisés
Zones humides	- Surface de zones humides inventoriées - Nombre de mares restaurées
Inondations	- Nombre de PPRI approuvés / programmés - Arrêtés de catastrophes naturelles
Captages	- Etat d'avancement des périmètres de protection de captage - Captages bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - Suivi piézométrique des nappes - Qualité des eaux distribuées
Prise en compte du SAGE Sambre	- Projets accompagnés par le SAGE - Communes accompagnées dans leur procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme - Nombre d'avis donnés par la Commission Locale de l'Eau (CLE)
Bilan	- Atteinte des objectifs fixés par la CLE pour l'année en cours - Bilan par enjeu du SAGE

Le territoire du SAGE de la Sambre

Le bassin versant de la Sambre se situe dans l'Avesnois, au Sud Est du département du Nord (59)

Le SAGE de la Sambre c'est :

Linéaire des principaux cours d'eau :

Sambre: 128 km

Helpe Majeure: 67 km

Helpe Mineure: 51 km

Solre: 23 km

Superficie: 1 254 km²

Nombre de communes : 122

Population : 205 000 habitants environ

Structure de mise en œuvre : Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Départements concernés : Nord et Aisne

Agences de l'Eau : Artois-Picardie et Seine-Normandie

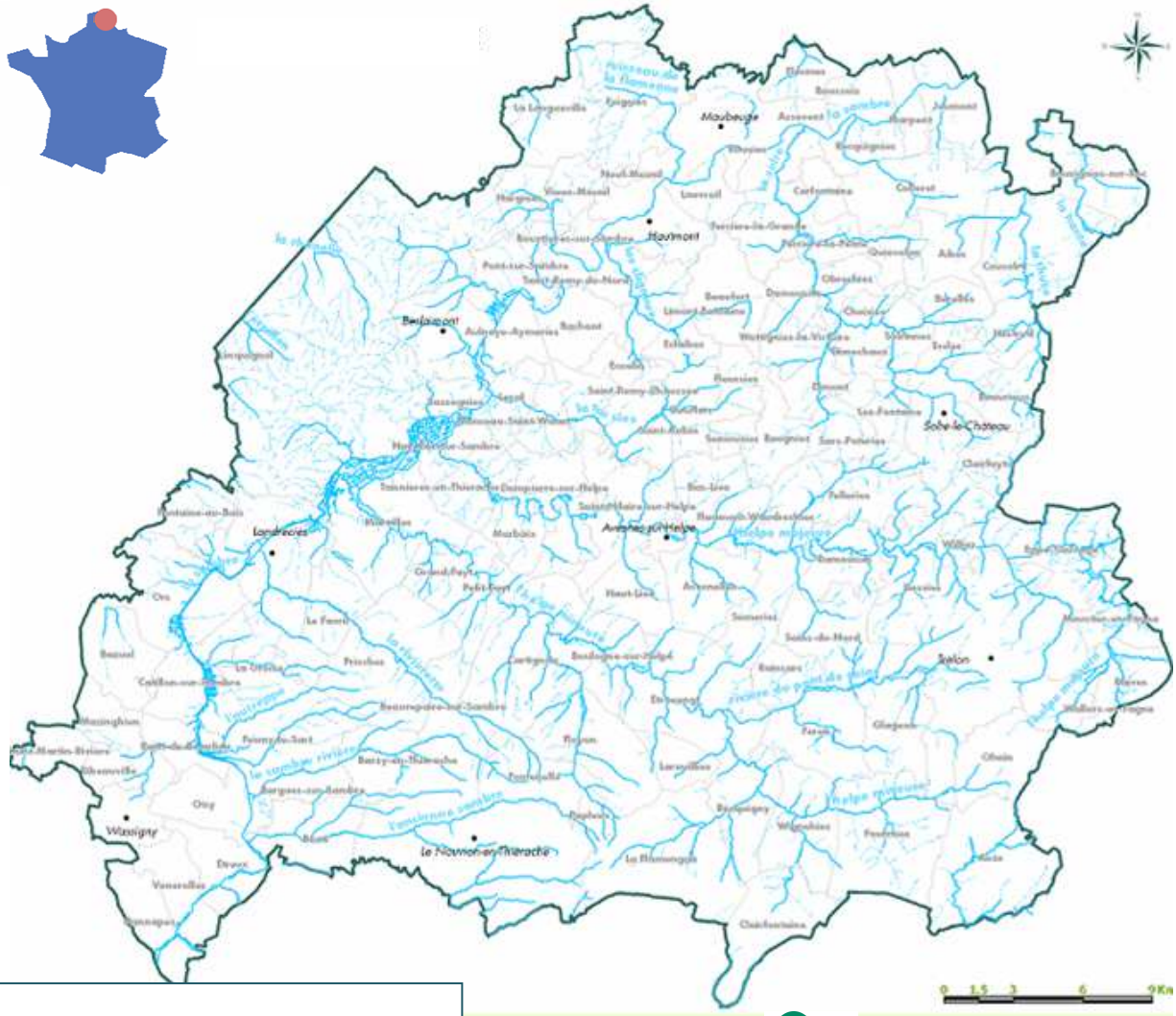

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002

Objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs de bon état des masses d'eau pour chaque masse d'eau superficielle et souterraine.

Le SAGE de la Sambre est constitué de 11 masses d'eau superficielles et 2 masses d'eau souterraine dont les objectifs d'atteinte du bon état sont les suivants :

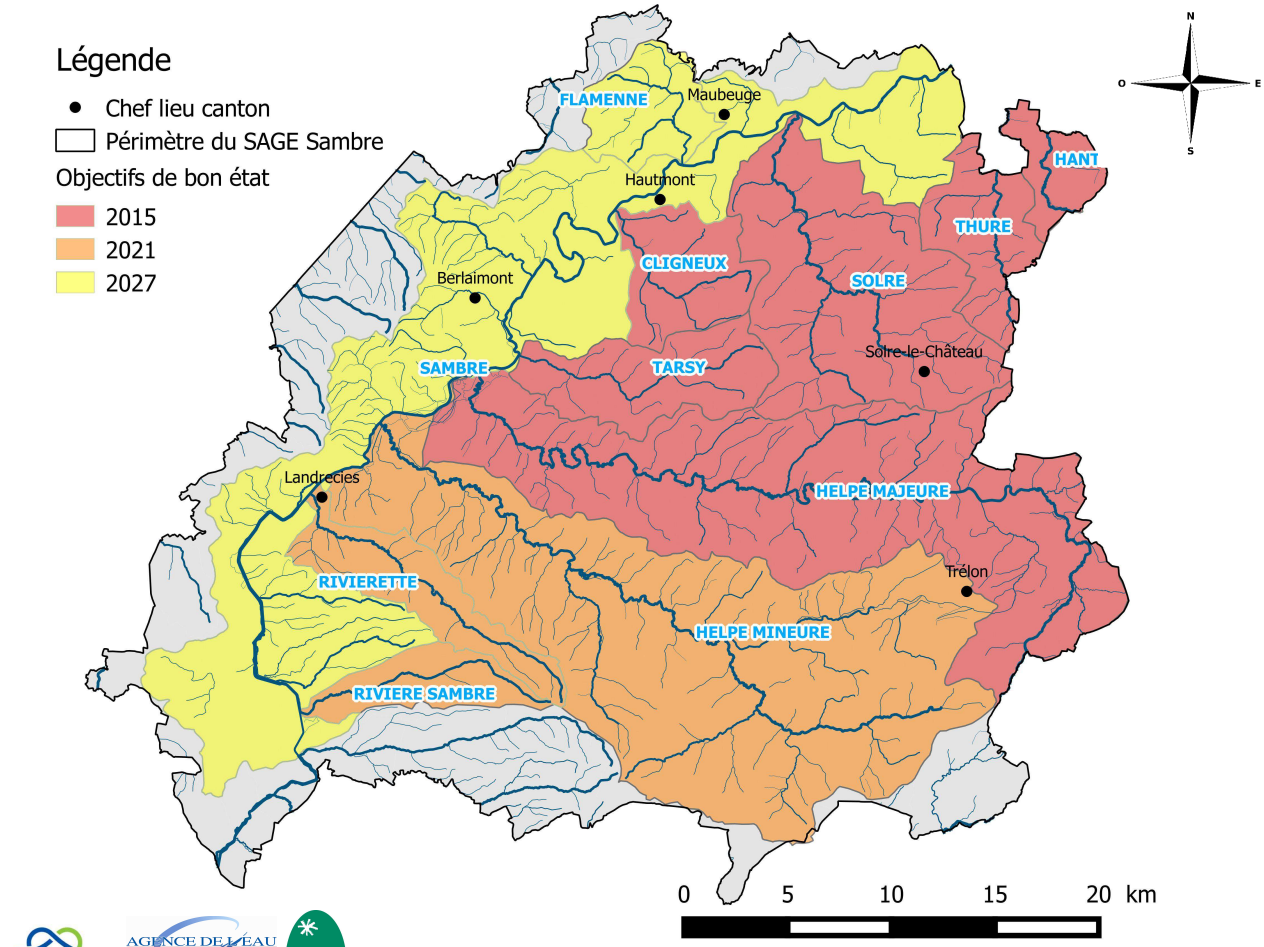

Masse d'eau	Bon état/potentiel écologique	Bon état chimique
Cligneux	2015	2027
Flamenne	2027	2027
Helpe Majeure	2015	2027
Helpe Mineure	2021	2015
Rivière Sambre	2021	2027
Rivièrette	2021	2027
Sambre	2027	2027
Solre	2015	2027
Tarsy	2015	2027
Thure	2015	2027
Hante	2015	2027

Sources :

Masses d'eau et objectifs DCE © Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), 2015
Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002

Indicateurs transversaux

> Qualité des masses d'eau superficielle

Définition de l'indicateur

La qualité des eaux superficielles est estimée via le Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ Eaux) piloté par l'Agence de l'Eau. Plusieurs états sont ainsi mesurés :

- **L'état physico-chimique** : basé sur des paramètres tels que le bilan d'oxygène, la température, les concentrations en nutriments, et l'acidification.
- **L'état biologique** : basé sur la qualité des populations de diatomées (micro algues), d'invertébrés et de poissons
- **L'état écologique** : qui est la synthèse des états physico-chimique et biologique
- **L'état chimique** : basé sur les concentrations de 41 substances chimiques considérées comme dangereuses par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Lien vers le SAGE

La plupart des dispositions du SAGE de la Sambre visent à améliorer la qualité des eaux. L'ensemble du document est donc en lien avec cet indicateur.

N°	Libellé	Couleur
0	Incertain	Gris
1	Très bon	Bleu
2	Bon	Vert
3	Moyen	Jaune
4	Médiocre	Orange
5	Mauvais	Rouge

Etat des masses d'eau superficielles

Code Masse d'eau	Nom de la Masse d'eau	Etat physico-chimique	Etat biologique	Etat écologique	Etat physico-chimique	Etat biologique	Etat écologique
		2013			2015		
B2R15	**Cligneux**	3	4	4	3	4	4
B2R21	**Flamenne**	4	0	4	4	-	4
B2R24	**Helpe Majeure**	2	2	2	2	3	3
B2R25	**Helpe Mineure**	3	2	3	3	3	3
B2R42	**Rivière Sambre**	4	4	4	5	4	4
B2R44	**Rivièrette**	4	3	4	4	2	4
B2R46	**Sambre**	3	3	3	3	3	3
B2R54	**Solre**	3	3	3	2	3	3
B2R59	**Tarsy**	3	3	3	3	3	3
B2R39	**Thure**	3	2	3	2	2	2
B2R60	**Hante**	2	2	2	2	2	2

La qualité des 11 masses d'eau superficielles est principalement marquée par un état écologique moyen. Certaines ont vu leur qualité s'améliorer (Thure, Rivièrette), pour d'autres elle s'est dégradée (Rivière Sambre, l'Helpe Majeure) depuis l'année 2013.

L'état physico-chimique de la Rivière Sambre est devenu mauvais en raison de la dégradation des paramètres suivants : le diflufenicanil -un herbicide-, le taux de saturation en oxygène et le bilan de l'oxygène. L'oxygène constitue un indicateur de l'activité biologique, et permet d'évaluer les capacités auto épuratoire d'un cours d'eau (oxydation). Il varie avec les pluies, les chutes d'eau (barrages), l'activité biologique ou biochimique. Une pollution organique est consommatrice d'oxygène.

Selon l'état des masses d'eau en 2015, seule la Hante et la Thure semblent pouvoir répondre aux objectifs de bon état écologique qui leur avaient été fixés respectivement pour 2015 et 2021.

Concernant l'état chimique, les données les plus récentes datent de 2011. L'état chimique était alors mauvais sur les 11 masses d'eau, situation qui ne s'améliore pas depuis plusieurs années. Ce mauvais état est principalement dû aux HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES en 2015

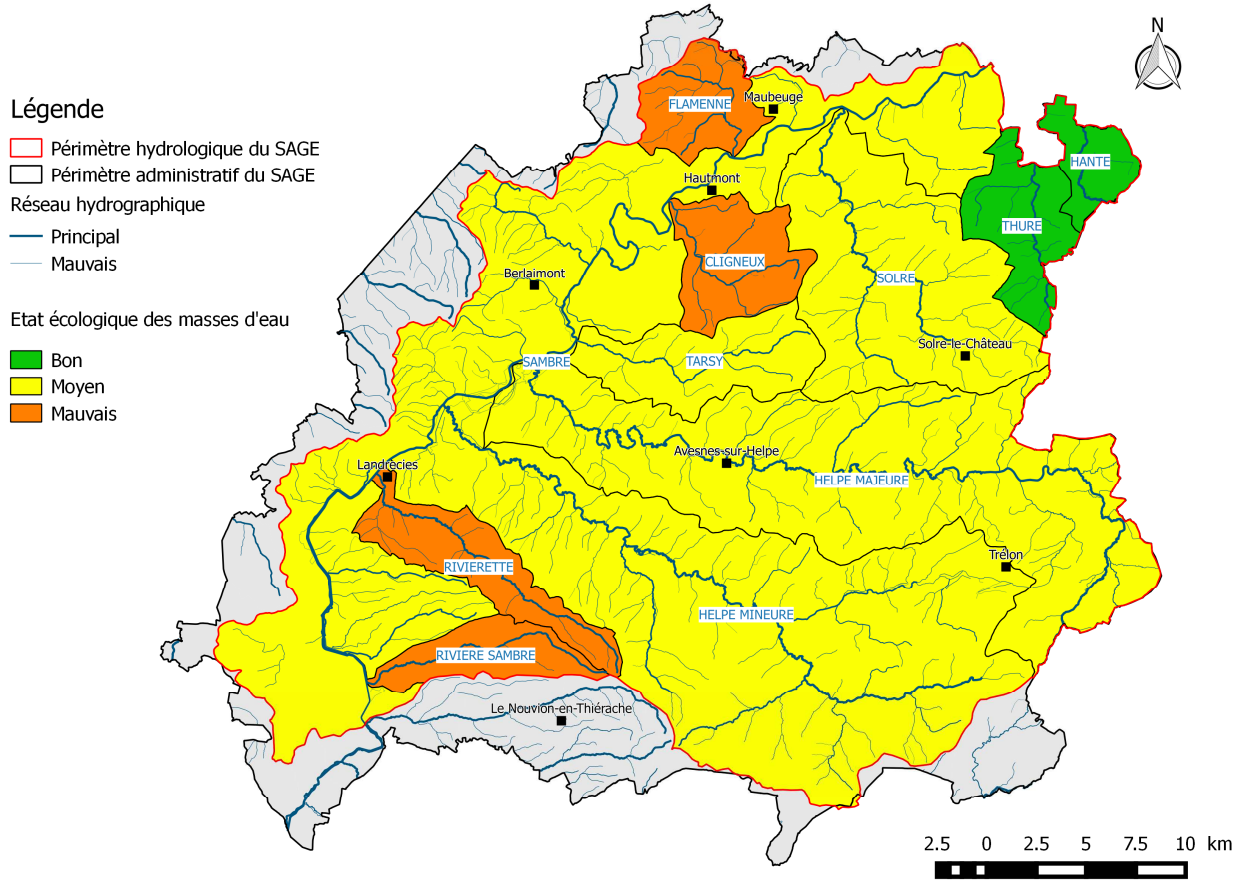

Sources :

Masses d'eau et objectifs DCE © Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), 2015

Indicateurs transversaux

> Qualité des masses d'eau souterraines

Définition de l'indicateur

La qualité des eaux souterraines est estimée par l'Agence de l'Eau à partir de deux éléments

L'état chimique : basé sur l'analyse de la concentration de différentes paramètres (nitrates, produits phytosanitaires etc.)

L'état quantitatif: basé sur les niveaux de la nappe par rapport à son niveau historique

Pour que la masse d'eau soit définie en bon état, il faut que l'état chimique et l'état quantitatif soient bons.

Analyse

Le SAGE de la Sambre est concerné par deux masses d'eau souterraines :

- les "Calcaires de l'Avesnois" (FRB 2016), dont les états chimiques et quantitatifs sont bons. Cette masse d'eau est donc en bon état au sens de la DCE.
- la "Bordure du Hainaut" (FRB 2017) dont l'état quantitatif est bon et l'état chimique mauvais. Cette masse d'eau est donc en mauvais état au sens de la DCE car son état chimique la déclasse.

Lien vers le SAGE

La plupart des dispositions du SAGE de la Sambre visent à améliorer la qualité de la ressource en eau. L'ensemble du document est donc en lien avec cet indicateur

N°	Libellé	Couleur
2	Bon	Vert
5	Mauvais	Rouge

		Etat chimique	Etat quantitatif
FRB2017	Bordure du Hainaut	5	2
FRB2016	Calcaires de l'Avesnois	2	2
		2006-2011	

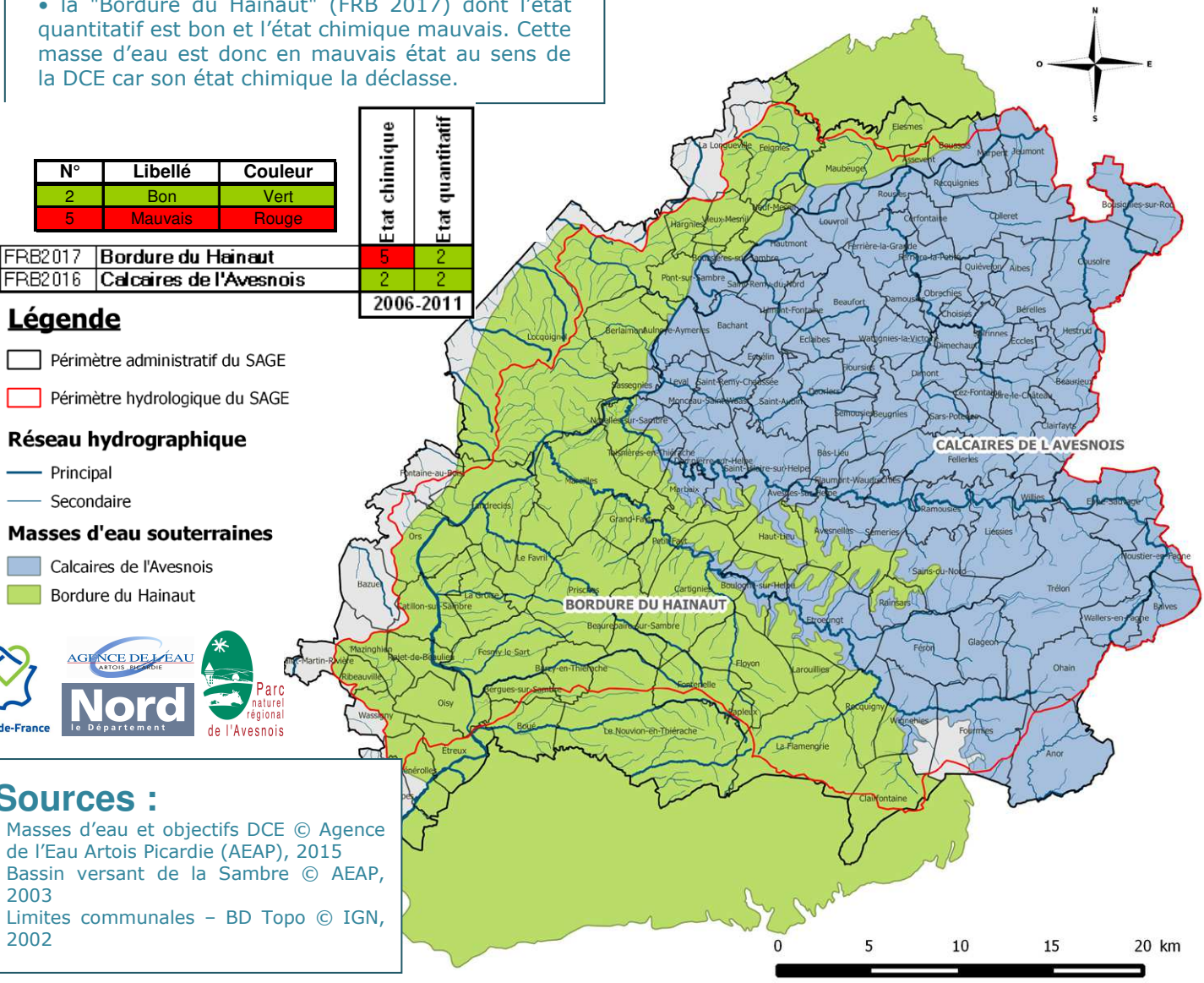

Sources :

Masses d'eau et objectifs DCE © Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), 2015
Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002

Indicateurs transversaux

> Evolution de l'occupation du sol

Définition de l'indicateur

L'occupation du sol est un facteur déterminant pour la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine. 62% de la surface du bassin versant est mis en valeur par les activités agricoles (prairies et champs), D'autre part, l'urbanisation du territoire est concentrée principalement sur le val de Sambre, ce qui implique des pressions différentes pour les masses d'eau de ces secteurs.

L'augmentation de l'urbanisation et le changement des pratiques agricoles (labour de prairie ou à l'inverse, conversion de champs cultivés en prairie, arrachage ou plantation de haie, abreuvement du bétail dans le cours d'eau ou via un système contrôlé etc.) ont des impacts positifs ou négatifs sur les masses d'eau superficielle et souterraine. Ainsi, l'étude de l'évolution de l'occupation du sol est un indicateur intéressant afin de comprendre les pressions qui pèsent sur les masses d'eau.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion (haies, bandes enherbées…)

Occupation du sol simplifiée (2009)

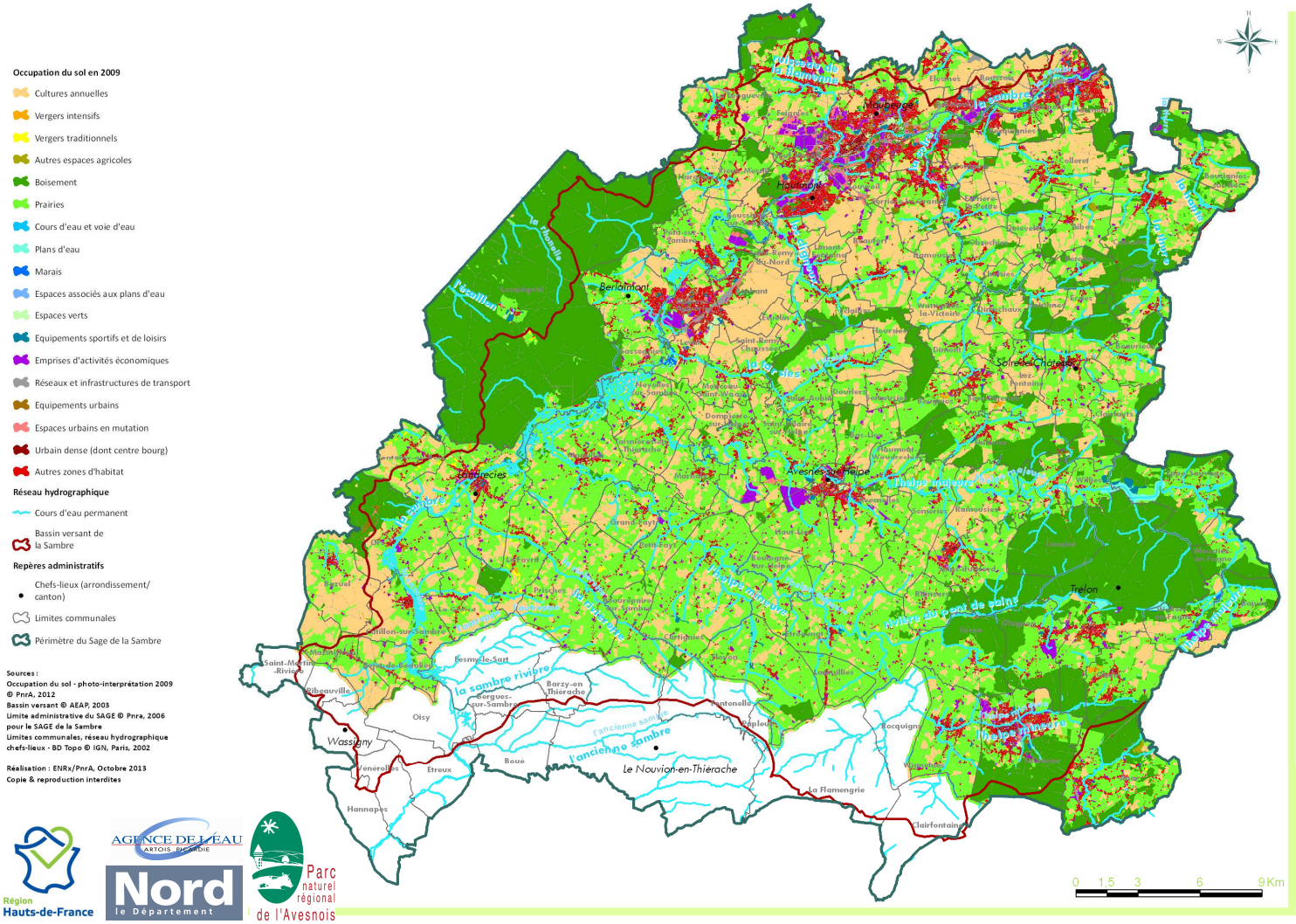

Analyse

L'évolution de l'occupation du sol entre 2003 et 2009 (dernières données disponibles) montre des tendances à l'augmentation pour les espaces agricoles de types bandes enherbées, friches, maraîchages pépinière et horticulture. Les vergers traditionnels ont montré une baisse significative de 30%.

Les prairies quant à elles ont reculé de près de 4% tandis que les cultures annuelles ont augmenté d'un peu plus de 5,5%.

Quant à l'urbain qualifié de dense, il reste stable sur cette période.

Typologie simplifiée	Typologie	Evolution entre 2003 et 2009 en pourcentage
Autres espaces agricoles	Bandes enherbées	41,72%
	Espaces agricoles en friche	
	Maraîchage et serres	
	Pépinières, horticulture	
Cultures annuelles	Cultures annuelles	5,58%
Vergers intensifs	Vergers intensifs	-5,51%
Vergers traditionnels	Vergers traditionnels	-30,63%
Prairies	Prairies permanentes	-3,89%
	Prairies temporaires	
Cours d'eau et voie d'eau	Cours d'eau et voie d'eau	0,65%
Espaces associés aux plans d'eau	Espaces associés aux plans d'eau	2,71%
Marais	Marais	0,06%
Plans d'eau	Plans d'eau	0,98%
Boisement	Boisement	0,20%
Emprise d'activité économique	Emprise d'activité économique	11,70%
Equipements sportifs et de loisirs	Equipements sportifs et de loisirs	8,67%
Espaces urbains en mutation	Espaces urbains en mutation	-8,30%
Espaces verts	Espaces verts	1,43%
Grands équipements urbains	Grands équipements urbains	5,16%
Réseaux & infrastructures de transport	Réseaux & infrastructures de transport	1,21%
Urbain dense	Urbain dense	0,08%
zones à prédominance d'habitat	zones à prédominance d'habitat	4,79%

Sources :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, 2009

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

> Assainissement collectif

Contexte

Les services et les prestations liés à la compétence « assainissement » sont, pour la majorité du bassin versant, gérés directement par des structures intercommunales (sauf pour les communes de Fourmies et Wignehies qui ont délégué cette compétence à Eau et Force.

En 2011, les zonages d'assainissement communaux (dissociation des zones d'assainissement collectif et non collectif) étaient pour la plupart réalisés ou en cours de réalisation.

Néanmoins, les efforts en terme d'assainissement doivent être poursuivis afin de finaliser les zonages d'assainissement, d'achever la desserte en réseaux des eaux usées, de créer les unités de traitement manquantes et de mettre en place l'auto-surveillance des réseaux et des stations…

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Améliorer le taux de raccordement – Assainissement non collectif
- Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif

Indicateurs

- Etat d'avancement des zonages d'assainissement
- Part des stations d'épuration ayant mis en place un dispositif d'auto-surveillance

Etat d'avancement des zonages d'assainissement

L'état d'avancement des zonages d'assainissement sur le territoire continue de progresser. En 2015, seules 6 communes du SAGE (soit 5%) n'avaient pas de zonage défini (8% en 2011). Parmi elles, 5 communes ont un zonage en cours d'elaboration. La plupart des communes disposaient déjà en 2011 d'un zonage approuvé ou en cours d'approbation.

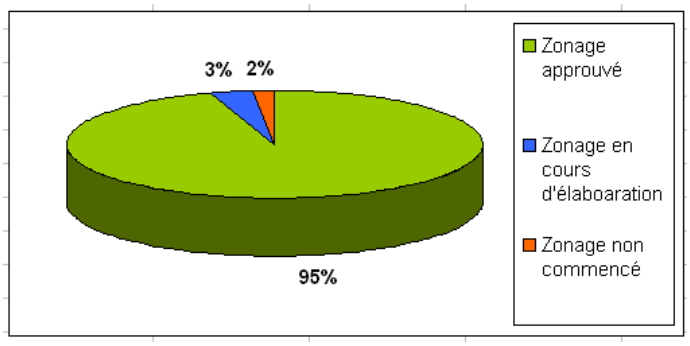

Part des stations d'épuration ayant mis en place un dispositif d'auto-surveillance

20 stations d'épuration (STEP) ont mis en place un dispositif d'auto-surveillance, ce qui représente 33 % des 60 STEP du territoire. Toutes les STEP ayant un équivalent habitant supérieur à 2000 ont mis en place une mesure d'auto-surveillance.

L'assainissement collectif sur le territoire du SAGE Sambre

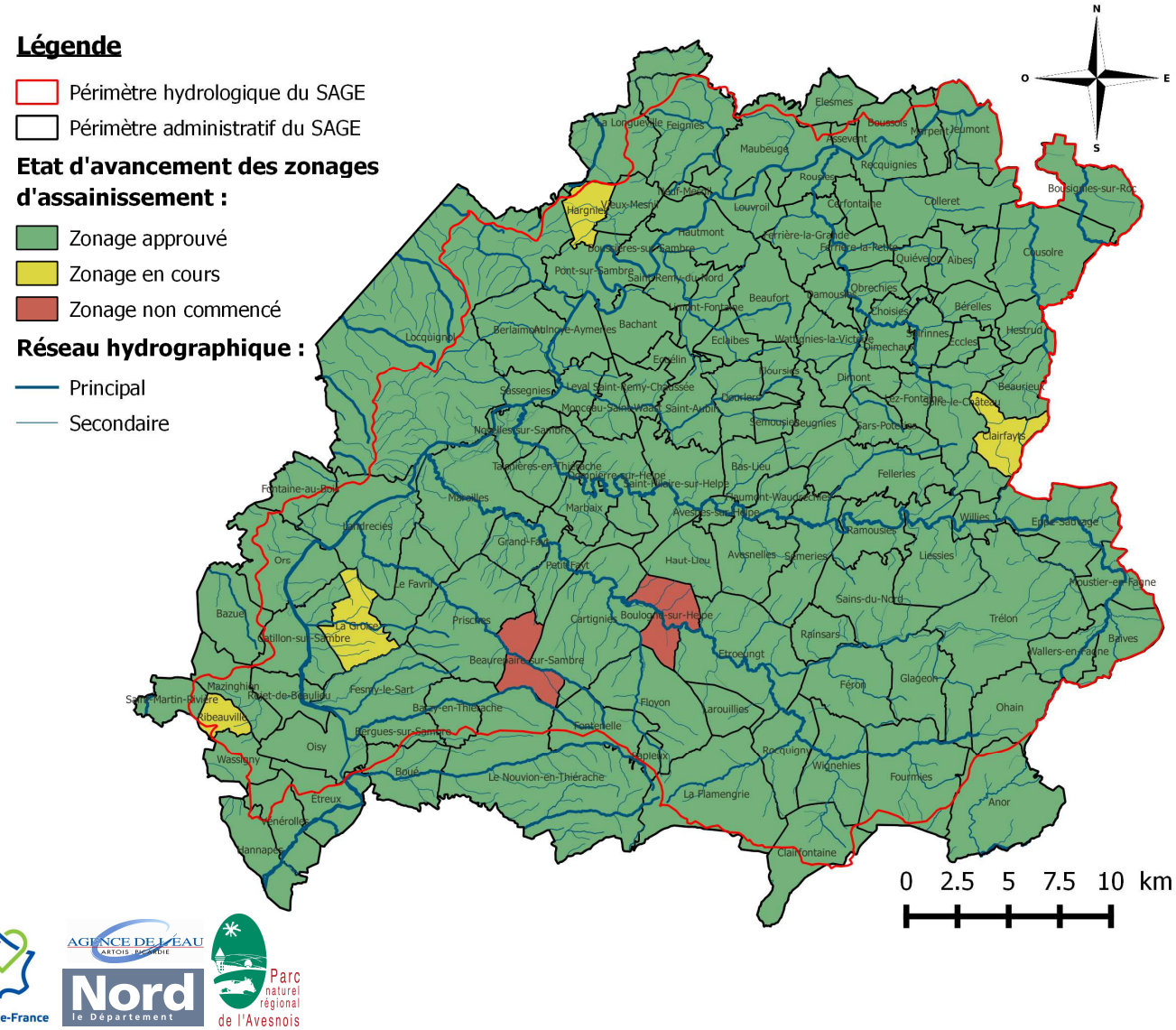

Analyse globale

L'assainissement collectif s'améliore d'années en années sur le bassin versant, à travers l'avancement de la définition des zonages et l'amélioration du taux de raccordement. Les principales stations d'épuration du territoire ont mis en place des dispositifs d'auto-surveillance, ce qui limite les sources de pollution ponctuelle.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Zonages d'assainissement © Noréade, AMVS, Eau et Force, CCTC, CCTA, 2015
Station d'épuration urbaines © AEAP, 2015 et Noréade, 2013
Auto surveillance des STEP © AEAP, 2015

Programmation

Les efforts à mener l'année prochaine pourraient se porter sur l'assainissement non collectif qui représente des sources de pollution plus fréquentes que l'assainissement collectif.

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

> Assainissement non collectif

Contexte

L'assainissement non collectif représente une part importante des types d'assainissement sur le territoire puisqu'il intéresse les habitats dispersés. Il présente des dysfonctionnements importants puisque 90% des installations sont non conformes et plus de la moitié des habitations ne dispose pas de système de traitement (source : Etat des lieux du SAGE, 2009).

Les Services public d'assainissement non collectif (SPANC) ont en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Fiabiliser les systèmes d'assainissement non collectif
- Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif

Indicateurs

- Etat d'avancement de la mise en place des Services Publics Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Nombre d'installations contrôlées par les SPANC

Indicateurs de moyens

Etat d'avancement de la mise en place des Services Publics Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le territoire du SAGE de la Sambre est intégralement couvert par 5 SPANC mis en place et en activité. Cependant, l'avancée des contrôles varie en fonction des territoires.

Etat d'avancement des contrôles par les SPANC

La responsabilité des contrôles des installations en ANC revient au SPANC. Il vérifie la présence et le fonctionnement des différentes parties constitutives de l'installation, relève les dysfonctionnements et préconise une réhabilitation lorsque cela est nécessaire. Le cas échéant, en fonction de l'impact avéré sur la santé et/ou l'environnement, des priorités sont données quant à l'urgence de la réhabilitation. Au total, sur les 8096 installations recensées sur le territoire du SAGE, 3680 installations ont été contrôlées.

SPANC	Avancement des contrôles
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Diagnostics réalisés sur la moitié des installations
Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale	Tous les contrôles ont été réalisés
Communauté de Communes de la Thiérache du centre	Tous les contrôles ont été réalisés
Eau et Force	Tous les contrôles ont été réalisés
Noréade	Contrôles réalisés sur environ 1/3 des

	installations

Localisation des SPANC sur le territoire du SAGE

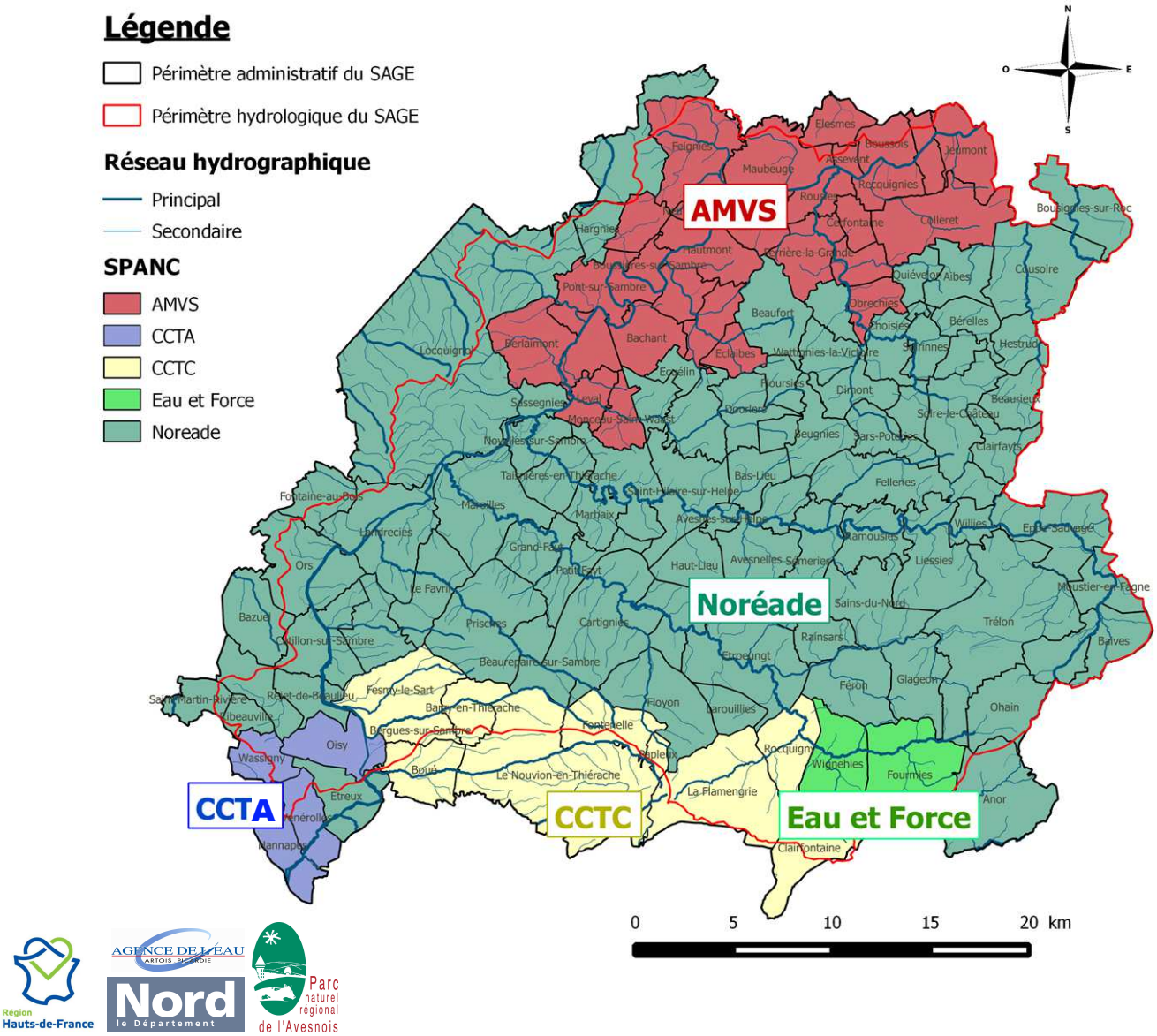

Analyse globale

L'assainissement non collectif s'améliore d'années en années sur le bassin versant. En effet, aujourd'hui seules 10 communes sont encore intégralement zonées en assainissement non collectif. De plus, la totalité du territoire est couvert par des SPANC qui continuent d'avancer dans les contrôles des installations.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Territoire des SPANC © Noréade, AMVS, Eau et Force, CCTC, CCTA, 2015

Programmation

Les arrêtés des 7 mars et 27 avril 2012 ont modifié la règlementation relative aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC). Plus précisément, l'arrêté du 27 avril 2012 introduit, entre autres, la notion de zones à enjeu environnemental qui sont des zones au sein desquelles une contamination des masses d'eau par l'ANC est démontrée.
La définition de ces zonages à enjeu environnemental est en cours de réalisation par le SAGE Sambre en partenariat avec les SPANC.

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

> Désherbage alternatif

Contexte

Les nitrates et les produits phytosanitaires sont des éléments particulièrement déclassants en ce qui concerne la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ces molécules sont effectivement très puissantes et elles se dégradent très lentement: leur impact sur l'environnement en général et l'eau en particulier est donc important.

De plus, de nombreux acteurs sont également amenés à traiter chimiquement des secteurs ou le lessivage est important (routes, ponts...). Parfois ces produits se retrouvent donc directement dans les cours d'eau.

L'apparition de techniques alternatives au désherbage chimique permet aujourd'hui de développer de nouvelles démarches de lutte contre les « mauvaises herbes ». Ces techniques sont déjà utilisées par certaines communes et agriculteurs et le sont couramment en agriculture biologique.

Le SAGE Sambre vise à encourager la mise en place de ces techniques alternatives via la sensibilisation, la mise en œuvre de formations et l'accompagnement des collectivités.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Développer les pratiques de désherbage alternatif

Indicateurs

- Nombre de collectivités engagées dans une démarche de désherbage alternatif

Nombre de collectivités engagées dans une démarche de désherbage alternatif

Les communes présentes sur le territoire d'une ORQUE peuvent s'engager dans une démarche de désherbage alternatif à travers la signature de la charte d'entretien des espaces publics de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Un diagnostic des pratiques communales ainsi qu'un plan de gestion est alors réalisé. Cette charte possède 5 niveaux différents. Elle repose sur une démarche volontariste et progressive, visant à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics. Elle décrit les actions dans lesquelles s'engage la collectivité pour maîtriser les risques de pollutions ponctuelles et diffuses de la ressource en eau, liées aux pratiques de désherbage.

Niveau d'engagements :	Engagements à respecter :
Niveau 1	Réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires et d'un plan de désherbage
Niveau 2	Niveau 1 + formation sur les produits phytosanitaires + enregistrement des traitements chimiques réalisés + suivi des stocks
Niveau 3	Niveau 2 + Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives (non chimiques) sur au moins 50 % des zones à risque élevé identifiées par le plan de désherbage + Tenue d'un registre de suivi des pratiques alternatives réalisées + Actions de sensibilisation pour les habitants
Niveau 4	Niveau 3 + Engagement d'une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement (implantation d'espèces adaptées et diversification des espèces locales, revégétalisation des espaces, actions en faveur de la biodiversité, aménagement en surface non imperméabilisée...) pour réduire le risque de pollution de la ressource en eau, sur au moins une zone de la commune ou de l'intercommunalité + Arrêt total du désherbage chimique sur les surfaces à risque élevé + Utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives (non chimiques) sur au moins 50 % du territoire identifié par le plan de désherbage.
Niveau 5	Niveau 4 + Arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité

En 2015, le total des communes engagées dans cette démarche est de 26 (voir carte page suivante) :

	Communes signataires de la charte en 2012/2013	Communes signataires de la charte en 2014/2015
Niveau 3	22	21
Niveau 4	2	1
Niveau 5	2	4
Total	26	26

Communes engagées dans une démarche de désherbage alternatif

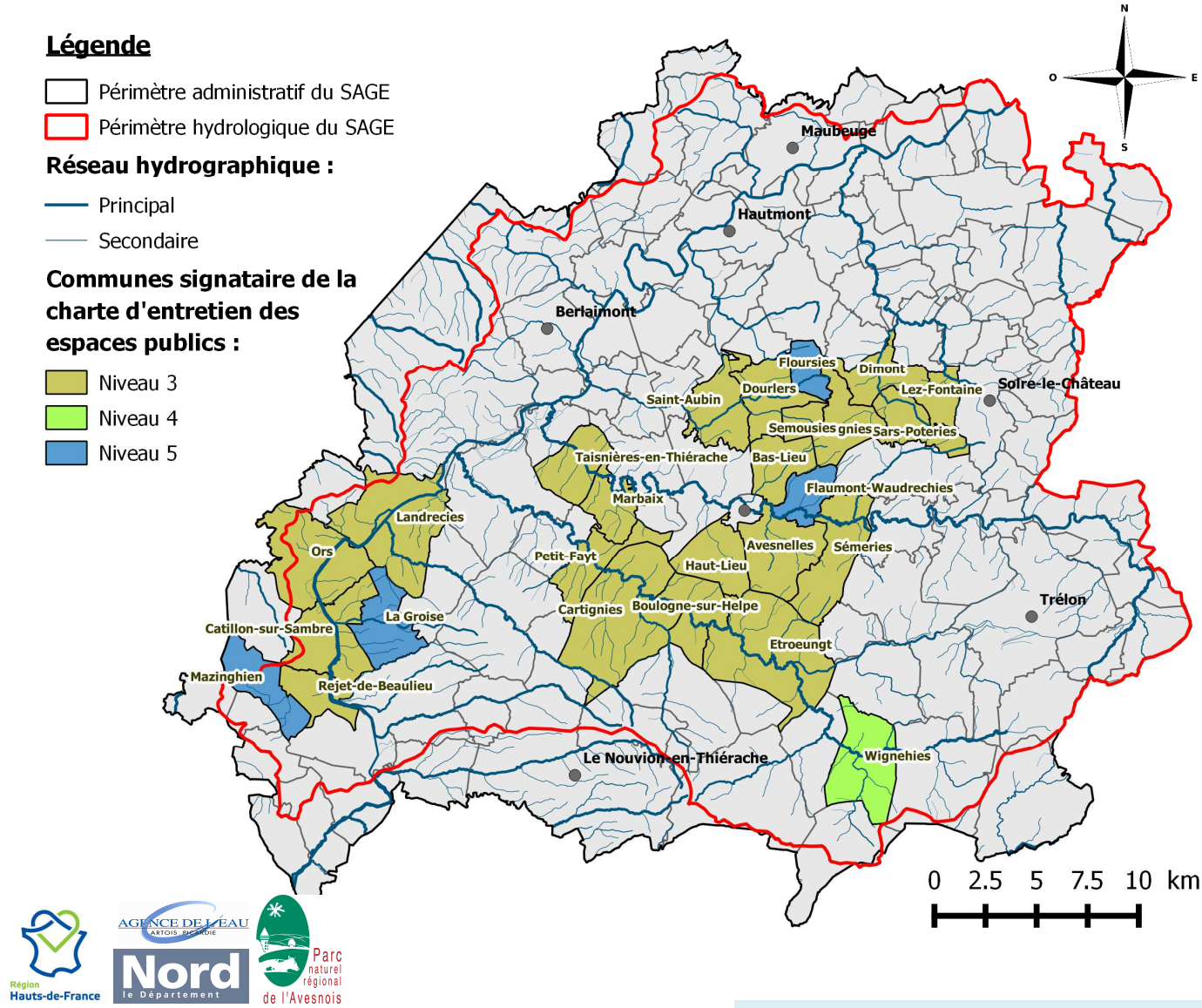

Analyse globale

Les journées de sensibilisation ainsi que la mise en œuvre des ORQUE Saint-Aubin Sars-Poteries et Sud Avesnois ont permis à 26 communes de s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires depuis 2009. Par ailleurs, grâce à une politique d'incitation à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires de l'agence de l'eau et en prévision de l'interdiction de leur usage, les communes sont de plus en plus nombreuses à s'engager dans une démarche de réduction.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Communes signataires de la charte d'entretien des espaces publics © AEAP, 2015

Programmation

L'engagement dans une démarche de désherbage alternatif sera une démarche reconduite dès l'année prochaine sur le territoire des ORQUE. En effet, 30 communes ont été définies comme prioritaires sur l'ORQUE Sud Avesnois avec comme objectif un engagement de 10 communes par an. L'ORQUE Nord Avesnois, actuellement en cours d'élaboration proposera également la signature de la charte d'entretien des espaces publiques. On peut également préciser que la loi de transition énergétique promulguée en 2015 interdira l'usage de pesticides par les collectivités locales à compter du 1er janvier 2017.

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

> Agriculture / Bocage

Contexte

La surface agricole sur le bassin versant est majoritairement occupée par des prairies qui contribuent à la lutte contre le ruissellement et la pollution de la ressource en eau, puisque leur gestion nécessite très peu ou pas d'intrants.

Une des caractéristiques de notre territoire est également la présence de haies le long des parcelles. Ces haies contribuent naturellement à la filtration des eaux et retiennent notamment les matières en suspension.

Néanmoins, on observe depuis quelques années une augmentation des surfaces de cultures au détriment des prairies et des haies. Or ces surfaces cultivées consomment beaucoup d'engrais, de traitements, et laissent souvent les sols à nu l'hiver. Enfin, les réglementations et les techniques qui visent la protection de la ressource en eau existent tant dans le domaine agricole que pour l'entretien des espaces verts et bords de routes. Nombreuses et encore peu diffusées, elles sont encore peu utilisées.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion
- Encourager le couvert hivernal
- Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau

Indicateurs

- Superficie de terres agricoles engagées dans des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET)
- Pourcentage de la Surface Agricole Utile (SAU) engagée dans une agriculture biologique
- Linéaire de haies classées dans les documents d'urbanisme

Superficie de terres agricoles engagées dans des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET) et Climatiques (MAEC en 2015).

La contractualisation des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) et Climatiques (MAEC) financées par le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, l'Etat et l'Europe (FEADER) permet de répondre de façon souple et adaptée à des pressions localisées ou de préserver des ressources remarquables.

Sur le bassin versant de la Sambre, quatre enjeux ont été identifiés : paysage, biodiversité, eau et érosion. Ces enjeux sont déclinés en mesures contractualisables qui peuvent concernées l'entretien de haies, la gestion extensives des prairies permanentes sans fertilisation, l'entretien des arbres têtards, l'implantation de couverts herbacés etc.

Trois opérateurs se répartissent l'animation sur le territoire : la chambre régionale d'agriculture, le Parc naturel régional de l'Avesnois et le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord-Pas de Calais (GABNOR).

En 2014 et 2015, **150 agriculteurs** ont été accompagnés dans la signature de contrats MAET. Ces contrats représentent **2495 hectares de prairies, 999 km de haies, 455 mares et 4292 arbres têtards.**

Surface Agricole Utile (SAU) engagée dans une agriculture biologique

L'agriculture biologique fait partie des solutions pour préserver la qualité de l'eau tout en conservant une activité agricole performante. Sur le territoire du SAGE de la Sambre, la surface agricole utile concernée par ce type d'exploitation est en constante évolution. Ainsi, en 2015, 47 communes du SAGE possèdent au minimum 1 hectare de surface engagée en agriculture biologique (voir carte page suivante) pour un total de 4624 hectares sur l'ensemble du territoire du SAGE, cela représente une augmentation de 1400 hectares depuis 2012. En 2015, le nombre d'agriculteurs biologiques est de 83. Boulogne-sur-Helpe est actuellement la commune avec le plus de surfaces en agriculture biologique avec 309 hectares.

3 structures animent la promotion et la valorisation de ce type de pratique sur le territoire : la Chambre Régionale d'Agriculture, le Groupement des Agriculteurs Biologique du Nord (GABNOR) et le Parc naturel régional de l'Avesnois.

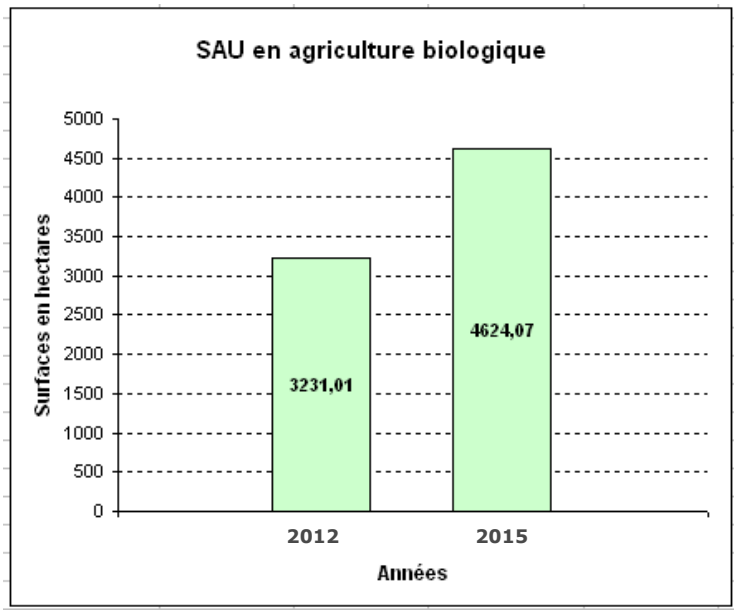

Linéaire de haies classées dans les documents d'urbanismes

Année	Linéaire de haies classées dans les documents d'urbanisme pour les communes du SAGE dans le périmètre du Parc
2012	545 Km
2013	134 Km
2014	192 Km
2015	116 Km

Le classement des haies dans les documents d'urbanisme leur apporte un statut légal. Une fois classées elles ne peuvent êtres arrachées, à moins qu'elles ne soient replantées ailleurs.

L'agriculture biologique sur le territoire du SAGE

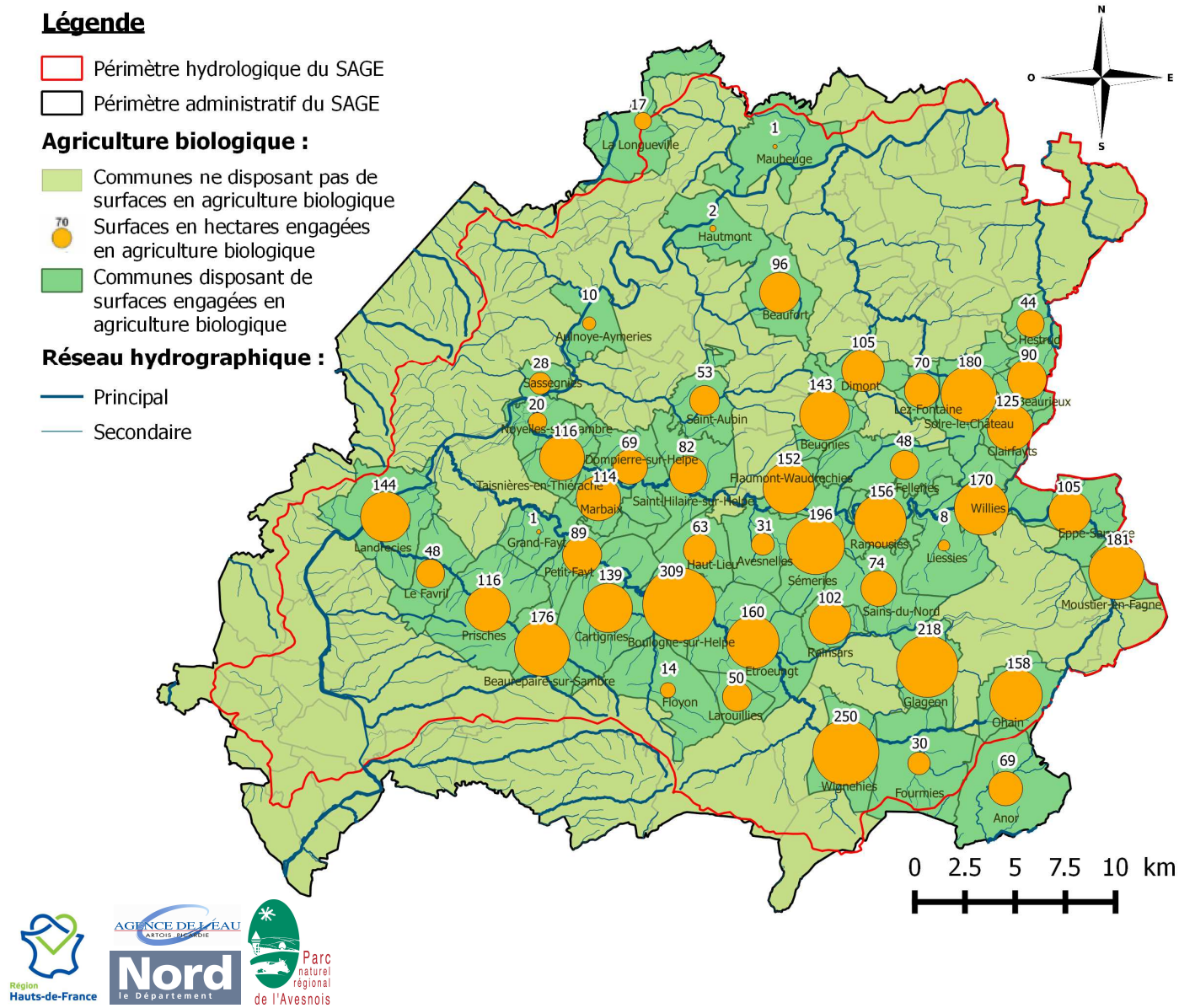

Analyse globale

Plus de 4500 hectares de SAU sont actuellement convertis en agriculture biologique, en majorité dans la partie sud du bassin versant. L'agriculture biologique connaît depuis 2008 un développement significatif tant au niveau des surfaces que du nombre d'exploitations. Cependant, malgré ce fort développement, l'agriculture biologique ne représente toujours seulement que 5 % de la SAU du bassin versant.

Programmation

Le SAGE a pour objectif d'atteindre 30 % de la SAU en agriculture biologique en 2022 et 90% au sein des périmètres de captage. Afin de promouvoir cette agriculture, le SAGE de la Sambre, participe activement au Comité de Pilotage Eau et Bio qui vise à impulser, promouvoir et faciliter les conversions en agriculture biologique au sein des périmètres de protection des captages.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Surfaces engagées en agriculture biologique © GABNOR, 2015
MAET © DDTM 59, PNRA, 2015

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

> Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau

Contexte

Le 9ème programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (2008-2013) prévoyait la mise en place d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE), sur des secteurs prioritaires pour l'« enjeu eau potable » afin d'améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles. Le principe est de mettre en oeuvre, sur un territoire pertinent, une opération basée sur la réduction de toutes les pollutions (approche globale) et une dynamique locale forte (appropriation de la responsabilité). Ces opérations sont reprises au sein du 10ème programme (2013-2018) de l'Agence.

La première phase d'une ORQUE vise à réaliser un état des lieux de toutes les sources potentielles de pollution (agricole, industrielle, artisanale, communale et domestique, …) : c'est le Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP).

La réalisation du DTMP aboutit à la définition d'un programme d'actions priorisées en fonction de la vulnérabilité locale de la ressource en eau, et d'un dispositif de suivi/évaluation du programme d'actions. Ce dernier concernera par exemple l'assainissement, l'amélioration de l'état des eaux superficielles, l'amélioration des pratiques d'entretien des espaces publics, les activités industrielles et artisanales, les activités agricoles…

Lien vers le SAGE

Objectif du SAGE :

- Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau

Indicateurs

- Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur le territoire
- Nombre de captages couverts par une ORQUE
- Nombre de conversion en agriculture respectueuse de la ressource en eau

Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur le territoire

Le 9ème programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prévoit la mise en place d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau, sur des secteurs prioritaires pour l'« enjeu eau potable » afin d'améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles.

Une ORQUE est constituée de deux phases successives :

Opération de Reconquête de la QUalité de l'Eau (ORQUE)	
PREMIERE PHASE : élaboration	DEUXIEME PHASE : mise en oeuvre
Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) : Définition d'un programme d'actions et définition d'un dispositif de suivi-évaluation	Mise en oeuvre du programme d'actions et du dispositif de suivi-évaluation

Sur le bassin versant de la Sambre, 3 ORQUE sont définies : l'ORQUE pilote Saint-Aubin /Sars-Poterie, mise en œuvre depuis 2009, l'ORQUE Sud Avesnois, mise en œuvre depuis 2011 et enfin l'ORQUE Nord Avesnois démarrée en 2013.

L'ORQUE pilote et l'ORQUE Sud Avesnois sont portées par Noréade alors que l'ORQUE Nord Avesnois est portée par l'AMVS.

Nombre de captages couverts par une ORQUE

Sur les 82 captages d'alimentation en eau potable actifs sur le territoire du SAGE, 97 % sont couverts par les 3 ORQUES du territoire. Seuls 2 captages ne sont pas présents sur une ORQUE, il s'agit de ceux de Wassigny et d'Etreux.

Captages et ORQUE sur le territoire du SAGE

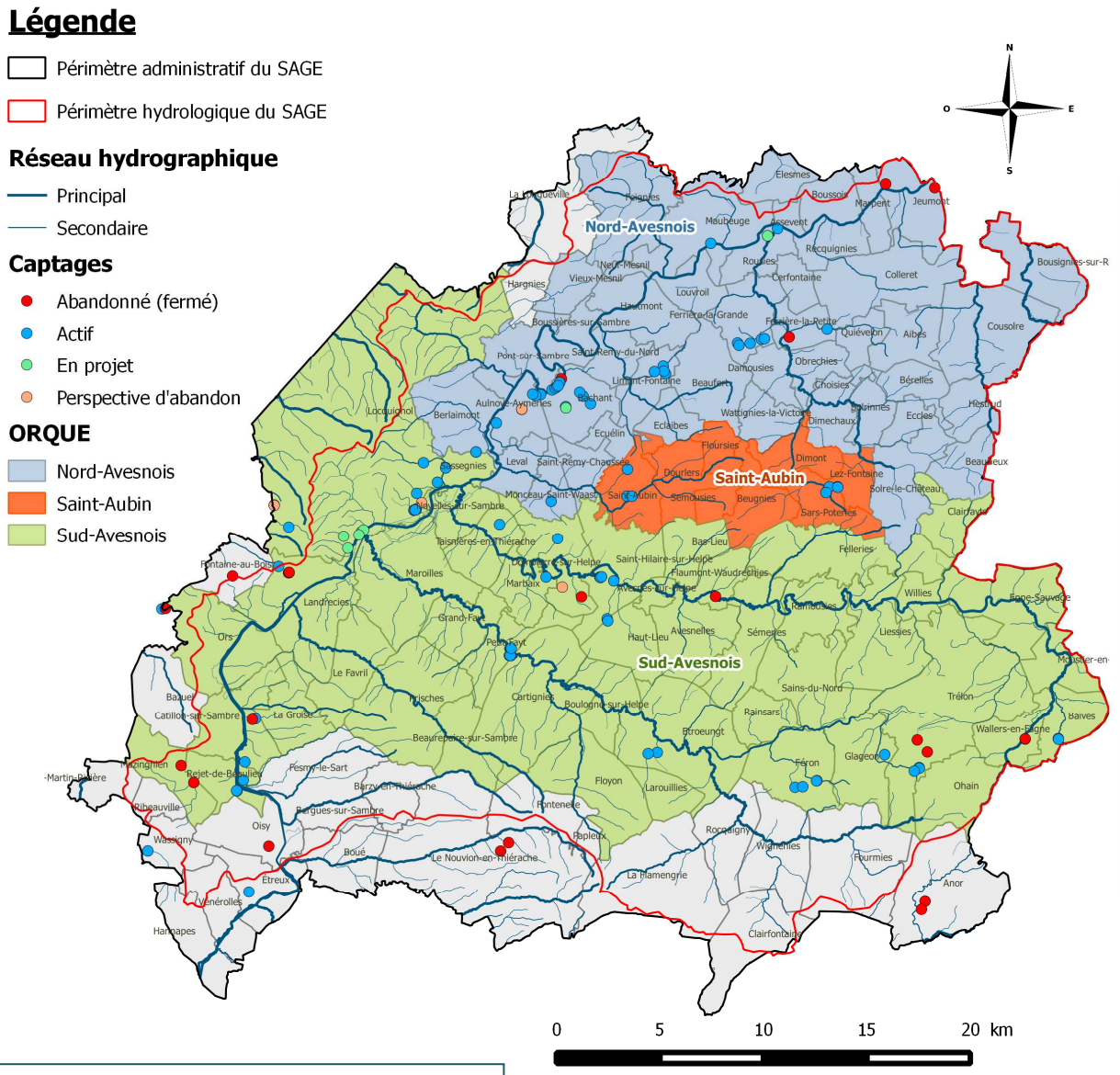

Analyse globale

80 % des communes du SAGE sont actuellement couvertes par une ORQUE. Ces opérations visent à améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles : des actions pour réduire les pollutions diffuses et ponctuelles de la ressource en eau sont ainsi mises en œuvre sur les ORQUE Saint Aubin - Sars Poterie et Sud Avesnois sur des thématiques variées (assainissement, industries, agriculture, activités urbaines…).

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Captages © AEAP, 2013
ORQUE © Noréade, SMPNRA, 2015

Programmation

La mise en œuvre des actions définies dans le DTMP des ORQUE Saint Aubin Sars Poterie et Sud Avesnois continuera en 2016. La réalisation du DTMP de l'ORQUE Nord-Avesnois sera également poursuivie et permettra la définition du programme d'actions puis sa mise en œuvre.

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

> Gestion des cours d'eau

Contexte

La qualité physique des cours d'eau du bassin versant est perturbée par de nombreux facteurs dégradants :

- l'absence ou l'insuffisance de ripisylve
- le piétinement des berges par les animaux
- la présence de rejets
- les obstacles à la continuité écologique (ouvrages hydrauliques)
- les encombrements
- les autres altérations ponctuelles : techniques lourdes d'aménagement des berges, curages, rectifications, busages, espèces invasives, peupleraies...

Des actions de restauration doivent ainsi être menées afin de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité physique des cours d'eau.

Indicateurs

- Linéaire de cours d'eau couvert par une DIG ou par un plan de gestion
- Linéaire de cours d'eau concerné par une opération de restauration

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Gérer écologiquement les milieux aquatiques

Linéaire de cours d'eau couvert par une DIG ou par un plan de gestion

La gestion des cours d'eau dépend de leur statut. Il existe de type de cours d'eau :

• les cours d'eau domaniaux, comme la Sambre, qui sont gérés par l'État, représenté par VNF (art. L211-1 et 432-3 du Code de l'Environnement)

• les cours d'eau non domaniaux qui doivent être entretenus par les propriétaires riverains

Néanmoins, les propriétaires privés ne peuvent pas toujours être en mesure de mettre en œuvre une gestion respectueuse de la réglementation. Face au manque d'entretien ou à un entretien perturbateur du milieu, les collectivités locales peuvent prendre cette compétence afin de mener des opérations de gestion respectueuse du milieu.

Plusieurs syndicats sont présents sur le territoire du SAGE, couvrant la majeure partie du territoire.

La Sambre est couverte par un plan de gestion pluriannuel d'opération de dragage et d'entretien réalisé par VNF.

L'Helpe majeure, l'Helpe mineure ainsi que leurs affluents sont couverts par un plan de gestion réalisé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA).

Un plan de gestion pour la Solre, la Tarsy et leurs affluents est actuellement en cours d'élaboration. Ce plan de gestion est porté par le SMAECEA et l'AMVS. La phase de diagnostic vient d'être terminée.

Un plan de gestion pour la Vieille Sambre est également en cours d'élaboration. Ce plan de gestion est porté par le SMAECEA et VNF.

La CAMVS a réalisé un important travail de mise à niveau des compétences sur son territoire depuis 2 ans, suite à la réforme territoriale et aux fusions des intercommunalités. En effet, la compétence « gestion des cours d'eau » sera effective au 1er janvier 2016 sur les 43 communes de son territoire. Ainsi, 4 masses d'eau qui n'ont actuellement pas de plan de gestion auront une structure compétence pour leurs gestions : la Thure, la Hante, la Flamenne et les Cligneux.

Enfin, le SMAECEA est également en train de reprendre la compétence de gestion de la Rivièrette.

Au final, seule une masse d'eau ne dispose, ni d'un plan de gestion, ni d'une structure compétente en gestion des cours d'eau, il s'agit de la Sambre Rivière.

Linéaire de cours d'eau concerné par une opération de restauration

Seules les données de la FDPPMA du Nord ont pu être collectées. Ainsi, en 2014 et 2015, la FDPPMA a réalisé des opérations de mise en défens des berges sur la Tarsy et l'Helpe Majeure. Au total, ce sont plus de 3 kilomètres de clôtures qui ont été installées.

Masses d'eau couvertes par un plan de gestion

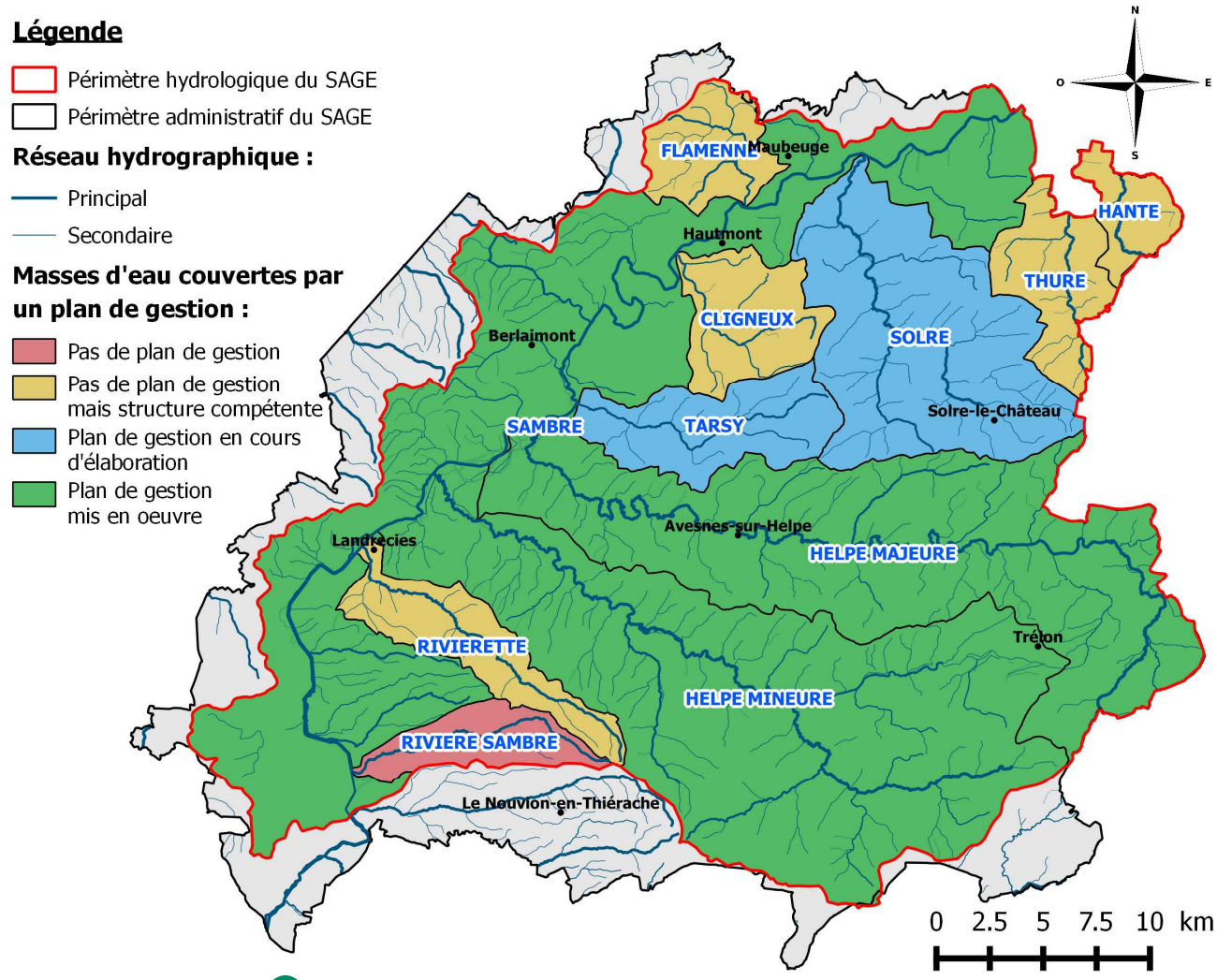

Analyse globale

La plupart des cours d'eau sont aujourd'hui couverts par différents gestionnaires du territoire. L'avancée des plans de gestion restent cependant variables. Seule un cours d'eau est aujourd'hui toujours « orphelin » et l'entretien incombe donc aux propriétaires riverains. Il s'agit de la Sambre rivière.

Programmation

Un des effets recherchés du SAGE est « d'aider à l'élaboration des plans de gestion et encourager l'émergence de maîtrise d'ouvrage sur les territoires orphelins ». La structure du SAGE pourrait ainsi impulser l'émergence de maîtrise d'ouvrage sur le dernier cours d'eau qui ne dispose pour l'instant pas de structures compétentes

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Masses d'eau et objectifs DCE © AEAP, 2009
Plans de gestion © SMAECEA, AMVS, VNF, FDPPMA 2015

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

> Ouvrages hydrauliques

Contexte

Le bassin versant de la Sambre se caractérise par sa densité d'ouvrages liés historiquement à l'activité de meunerie principalement. L'impact sur les milieux aquatiques est important : les sédiments et les espèces piscicoles ne circulent plus librement dans le cours d'eau.

Le SAGE a pour objectif, en accord avec la règlementation en vigueur, la préservation ou la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, c'est à dire la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments, ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

De plus, des nouveaux classements, introduits par l'article 6 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et déclinés dans l'article L 214-17 du Code de l'Environnement, sont apparus et classent les cours d'eau en liste 1 ou 2. L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 a classé les principaux cours d'eau de l'Avesnois en liste 1, il y sera donc impossible de construire de nouveaux ouvrages constituant une rupture à la continuité écologique. L'Helpe Majeure et l'Helpe Mineure sont classées, quant à elles, en liste 2, cela signifie que les ouvrages existants devront être compatibles avec l'objectif de continuité écologique, dans un délai maximum de 5 ans après la publication de la liste.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Restaurer la continuité écologique

Indicateurs

- Nombre d'ouvrages restaurés par année
- Nombre d'ouvrages compatibles avec l'objectif de continuité écologique

Nombre d'ouvrages restaurés par année (effacement, contournement ou aménagement)

Plusieurs ouvrages ont déjà été concernés par un projet de restauration de la continuité écologique mené par le SMAECEA : les moulins de Taisnières-en-Thiérache, de Saint Hilaire sur Helpe, de Flaumont-Waudrechies, de Sémeries et de Ramousies. Ces 5 ouvrages sont situés sur l'Helpe majeure et ont été restaurés en 2014 et 2015.

D'autres projets sont en cours, toujours portés par le SMAECEA sur l'Helpe mineure et concernent les ouvrages de Tatimont à Etroeungt et Boulogne sur Helpe.

Le Pont d'Anor a également été restauré par le Syndicat Intercommunal de Gestion du Bassin Versant Oise Amont (SIGBVOA) afin d'être compatible avec l'objectif de continuité écologique.

Nombre d'ouvrages compatibles avec l'objectif de continuité écologique

Le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement en France (ROE) de l'ONEMA inventorie 165 ouvrages sur le territoire du SAGE. La plupart de ces ouvrages entravent la continuité écologique des cours d'eau. Actuellement, 8 ouvrages ont été restaurés, il s'agit de l'écluse de l'étang fédéral de Cousolre (réalisé par la FDPPMA), les moulins de Wallers en Fagne, Sémousies, Sémeries, Saint-Hilaire, Flaumont et Taisnières en Thiérache (réalisés par le SMAECEA), ainsi que le pont d'Anor (réalisé par le SIGBVOA).

De plus, le ROE ne référencie pas tous les petits obstacles de type busage, dalots ou seuils, franchissements agricoles qui sont également très nombreux sur le territoire. Par exemple, l'ORQUE Sud Avesnois avait permis le recensement de 150 « petits obstacles » sur les 2 Helpes, dont 87 étaient infranchissables pour les espèces piscicoles.

Les obstacles à la continuité écologique

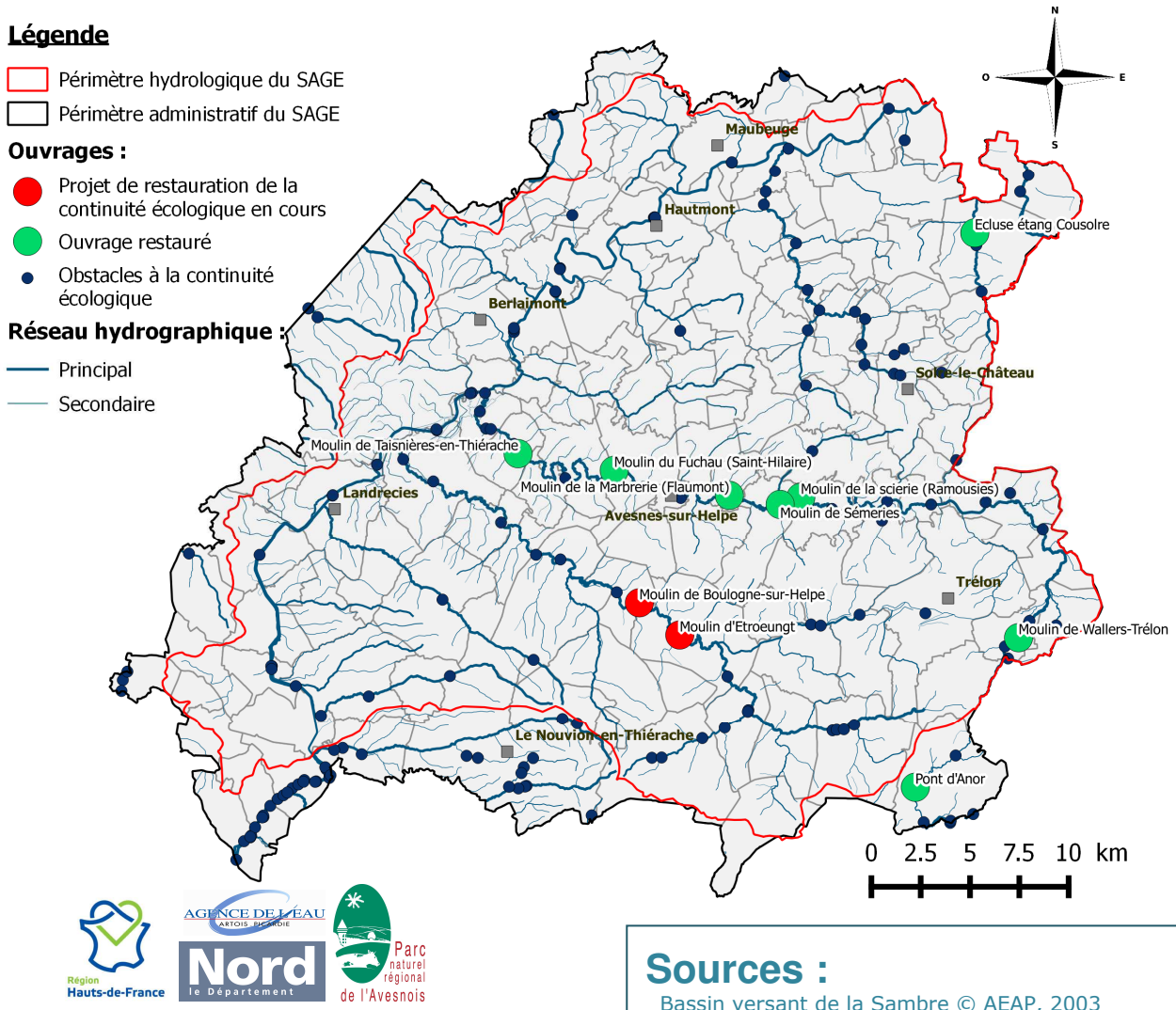

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Ouvrages hydrauliques - Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement © ONEMA, 2015

Analyse globale

Les premières opérations de restauration de la continuité écologique viennent d'émerger sur les territoires. Les projets actuellement portés par le SMAECEA répondent au classement en liste 2 des deux Helpes. Cependant, le nombre important d'ouvrages sur le bassin versant nécessitera la mise en place de nombreuses actions de restauration de la continuité écologique.

Depuis 2013, 5 ouvrages ont été restaurés sur l'Helpe Majeure et 1 sur le ruisseau des Anorelles. Deux ouvrages sont en projet de restauration sur l'Helpe mineure.

Programmation

Un des objectifs du SAGE est la restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant tout en respectant la préservation du patrimoine bâti. Ainsi, de nombreuses actions concernant cette thématique sont définies dans le PAGD, on peut citer par exemple la mise en compatibilité des passages busés dans les réservoirs biologiques ou la priorisation des actions sur les ouvrages n'ayant plus d'usage.

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

> Espèces invasives

Contexte

Les espèces invasives sont le second facteur d'érosion de la biodiversité après la perte d'habitats naturels. Ces espèces s'installent petit à petit et certaines concurrencent les espèces locales causant bien souvent une homogénéisation des milieux et une érosion de la biodiversité.

Sur le bassin versant de la Sambre, la Renouée du Japon semble déjà installée partout et on observe une très forte progression de la Balsamine de l'Himalaya. Le Rat musqué a également colonisé tout le bassin versant et les écrevisses américaines (Ecrevisse de Louisiane et Ecrevisse de Californie) envahissent peu à peu nos cours d'eau.

Bien souvent les espèces exotiques envahissantes végétales sont pourtant vendues librement en jardinerie, sans qu'une communication adaptée soit faite. Seule la Jussie fait l'objet depuis 2007 d'un décret d'interdiction à la vente issu de la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux. Ce problème se confronte également au positionnement frontalier du territoire, où les réglementations ne sont pas encore harmonisées à ce sujet.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Lutter contre les espèces invasives

Indicateurs

- Nombre de stations localisées
- Rats musqués piégés
- Nombre de chantiers réalisés

Nombre de stations localisées

Pour faire face à la problématique croissante du bassin versant face aux espèces exotiques envahissantes, une première étude avait eu lieu en 2008. Cependant, celle-ci s'avérait déjà obsolète vis-à-vis de la rapidité d'évolution des plantes concernées. Dans le but de répondre à la fois aux objectifs du PNR et du SAGE, un nouveau suivi a été mis en place en 2014 et 2015. Ainsi, des inventaires de plantes invasives ont été réalisés sur plus de 100 km de cours d'eau et ont mis en évidence la présence de 10 espèces, sur plus de 400 stations.

Parmi ces espèces, on peut particulièrement souligner la propagation inquiétante de l'Hydrocotyle fausse Renoncule sur la Sambre, plante apparue en 2014 à Ors.

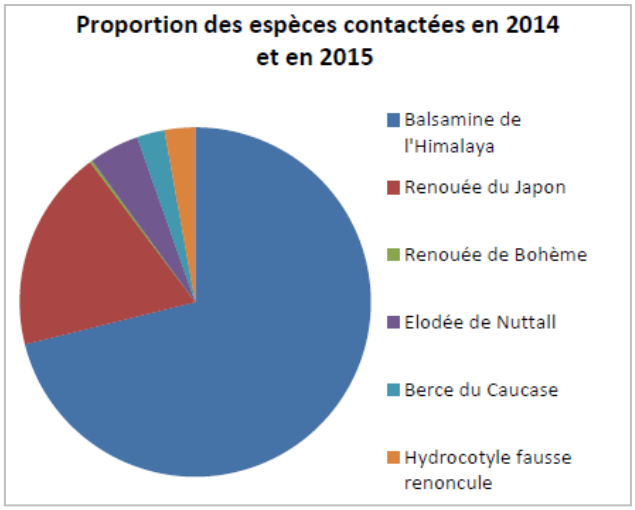

Rats musqués piégés

Le Rat musqué est présent sur l'intégralité du territoire du SAGE. De nombreuses structures ou piégeurs privés luttent contre la prolifération de cette espèce. En 2014, le SMAECEA a capturé 2206 rats musqués.

Structures	Nombre de captures de rat musqué		
	2012	2013	2014
SMAECEA	1766	1390	2206
VNF	86	53	-

Il faut par ailleurs également signaler la propagation du Ragondin, qu'on retrouve maintenant sur la Sambre et même sur certains affluents comme la Solre (sources : VNF, SMAECEA et CAMVS).

Nombre de chantiers réalisés

Deux types de chantiers d'arrachage ont été réalisés en 2014 et 2015 :

- 2 chantiers participatifs, sur des communes volontaires, où les habitants sont invités pendant une demi-journée à assister à une présentation des plantes invasives suivie d'un arrachage d'une ou plusieurs stations identifiées

- 4 autres chantiers ont été organisés en partenariat avec le lycée agricole de Sains du Nord ou internes PNRA sur les secteurs identifiés comme prioritaires.

En plus de ces chantiers, on peut également signaler qu'un réseau de veille a également été mis en place. Le principal objectif de ce réseau est de permettre la détection précoce des plantes invasives et de bénéficier d'une remontée continue de l'information par les acteurs du territoire. Pour la première année de mise en place de ce réseau, il a été décidé de cibler les gestionnaires des cours d'eau et de voirie. 3 sessions de formations ont ainsi été organisées afin de former les agents à la reconaissance des plantes invasives. 50 agents ont bénéficié de cette formation.

Chantier d'arrachage de Balsamine de l'Himalaya à Obrechies et journée de formation à la reconnaissance des plantes invasives. Source : SMPNRA

Les espèces invasives sur le territoire du SAGE

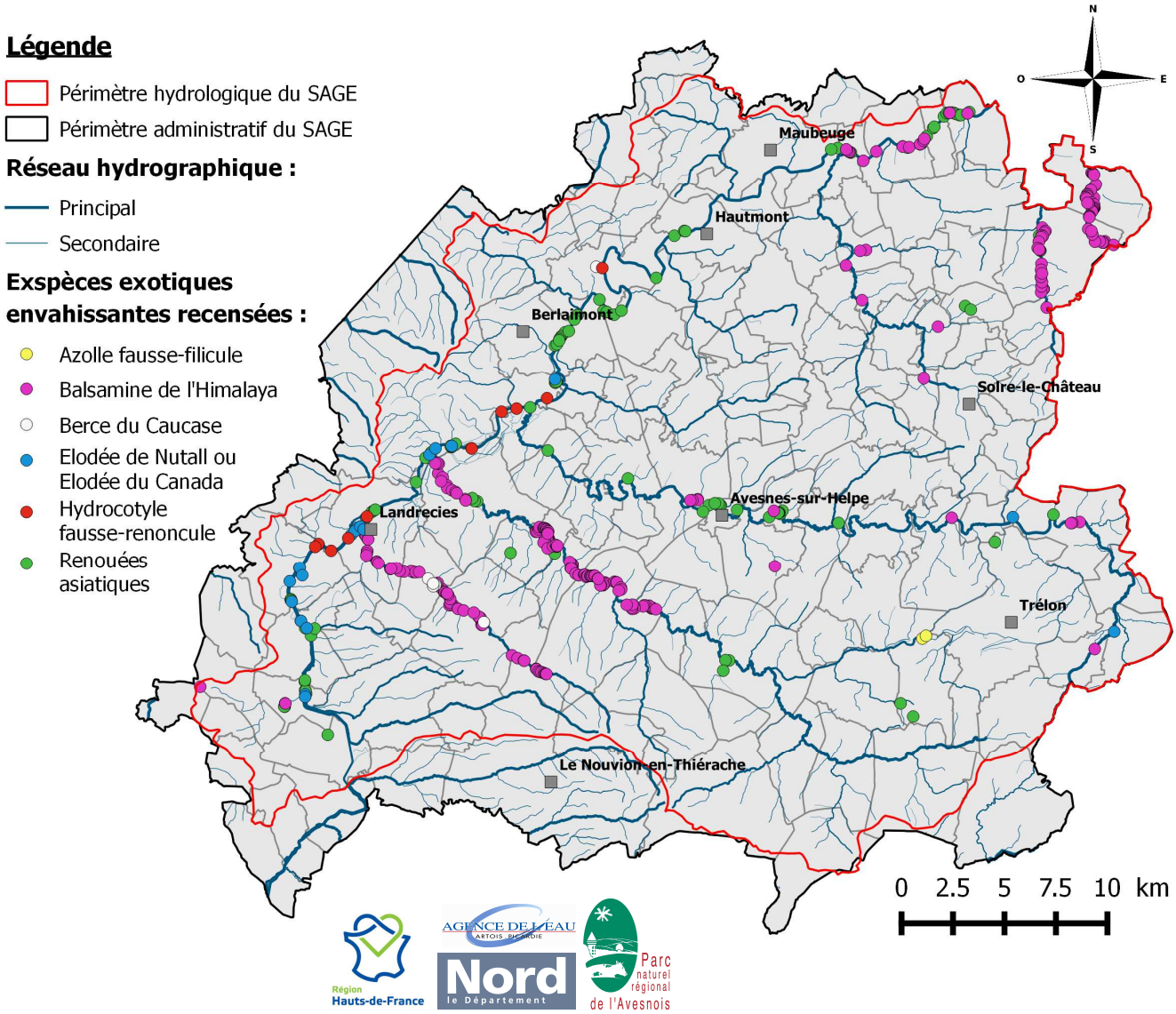

Analyse globale

Le développement des espèces invasives continue de progresser sur le bassin versant. La Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya ont colonisé tous les cours d'eau de l'Avesnois. L'hydrocotyle fausse Renoncule se propage à une vitesse fulgurante sur la Sambre depuis 2014. Le Rat musqué semble également présent sur tout le bassin versant et on peut également noter l'arrivée du Ragondin sur la Sambre et la Solre (source : VNF et CAMVS).

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
ORQUE © SMPNRA, 2013
Plantes invasives – Inventaires des espèces invasives 2014, 2015 et DTMP Sud Avesnois, 2010 © SMPNRA
Plantes invasives – Plan de gestion des 2 Helpes © SMAECEA, 2010

Programmation

L'effort d'inventaire a été mené sur quasiment tous les principaux cours d'eau de l'Avesnois. La propagation la plus importante est sans aucun doute celle de l'Hydrocotyle fausse Renoncule sur la Sambre et les efforts de lutte doivent se concentrer sur cette espèce prioritaire.

Le réseau de veille, qui est une plateforme qui permet aux structures du territoire de transmettre l'information lorsqu'elles aperçoivent une espèce invasive doit également rassembler de nouveaux participants.

Enfin, plusieurs documents de sensibilisation aux espèces invasives

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

> Zones humides

Contexte

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Le bassin versant de la Sambre est un territoire riche en milieux aquatiques dont les zones humides qui restent néanmoins méconnues.

La majorité des zones humides de notre bassin versant se situent dans le lit majeur des cours d'eau : elles sont inondées à l'occasion des crues. C'est pourquoi elles nous rendent naturellement de nombreux services : épuration des eaux, rétention des crues, reproduction et alimentation de diverses espèces...

Elles sont cependant de plus en plus menacées par l'urbanisation, les remblais, le boisement, la multiplication anarchique des plans d'eau, la méconnaissance de la réglementation associée à ces milieux...

Lien vers le SAGE

Objectif du SAGE :

- Améliorer la connaissance

Indicateurs

- Surface de zones humides inventoriées
- Nombre de mares restaurées

Surface de zones humides inventoriées

L'inventaire des zones humides du SAGE réalisé en 2009 a permis de délimiter 1935 hectares de ces milieux. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'inventaire mené sur les 2 Helpes et en Vallée de Sambre :

Secteur inventorié	Communes	ZH d'intérêt / Sites remarquables	Surfaces totales (en hectares)
Helpe Mineure	9	9 (39 ha)	75,2
Helpe Majeure	4	10 (220 ha)	265
Vallée de Sambre	11	9 (703 ha)	1595

Il pourra être complété par les communes lors de l'élaboration des documents d'urbanisme où un inventaire des zones humides communales est demandé par le SAGE.

Nombre de mares restaurées

Le SMPNRA met en œuvre des programmes de restauration de mare destinés à différents publics :

- les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) et Climatique (MAEC) contiennent une mesure de restauration des mares prairiales. En 2014 et 2015, 455 mares ont été engagées par les agriculteurs dans les MAET et MAEC pour une restauration.

- l'appel à projet « Trame verte et bleue » porté par la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (3CA) et par la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Mormal (CCPM). 8 mares en 2014, et 10 en 2015 ont été restaurées grâce à ce programme chez des particuliers ou sur des terrains communaux.

	Nombre de mares restaurées par programme	
	MAET / MAEC	TVB
2012	138	20
2013	80	14
2014/2015	455	9

Les zones humides du SAGE

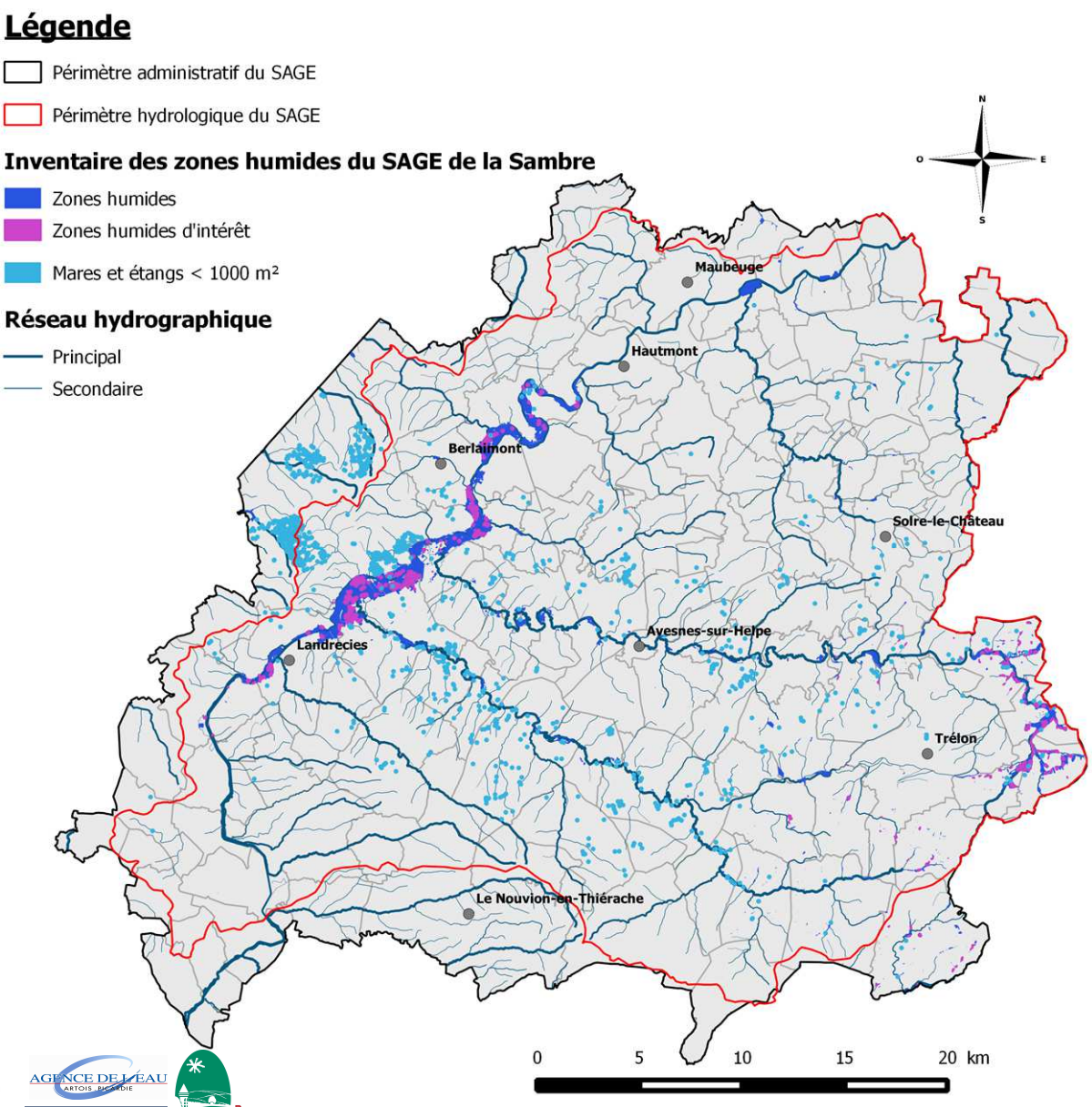

Analyse globale

L'Avesnois est un territoire riche en zones humides. Ces milieux constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Il est ainsi nécessaire de les préserver en les prenant en compte dans les documents d'urbanisme et en mettant en œuvre des opérations de restauration.

Programmation

Une plaquette d'information concernant l'identification et la préservation des zones humides sera réalisée en 2016 par le SAGE. Cet outil permettra de fournir une aide technique aux communes lors de l'inventaire communal des zones humides demandé par le SAGE dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Les programmes mares seront quant à eux également reconduits en 2016.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Zones humides du SAGE © SMPNRA, 2010

Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion

> Inondations

Contexte

Les niveaux des crues de la Sambre sont importants et ont des origines naturelles : évènements pluvieux intenses, différence de pente entre la Sambre et ses affluents, faible perméabilité de l'essentiel du bassin versant qui provoque un ruissellement marqué, et des crues puissantes des affluents.

Pourtant, les modifications d'usage du sol (imperméabilisation, arrachage des haies, drainage et destruction de zones humides) ont diminué le stockage naturel des eaux et donc favorisé l'arrivée d'eau rapide au cours d'eau, et l'exposition des biens et des personnes aux inondations.

Des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et Plan d'Exposition des Risques d'Inondation (PERI) permettent de réglementer l'occupation du sol en prenant en compte le risque inondation. Il est de la responsabilité des communes d'informer la population, de prévenir et d'organiser les situations de crise et de prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme.

La loi du 12 juillet 2010 dite « GRENELLE II » prévoit également l'obligation pour l'autorité administrative d'arrêter avant le 22 décembre 2015 un plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires visés à l'article L. 566-5 du Code de l'Environnement. Il s'agira notamment de gérer le risque d'inondation à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous-bassin versant.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Prévenir et communiquer sur le risque d'inondation
- Diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion

Indicateurs

- Nombre de PPRI approuvés / programmés
- Arrêtés de catastrophes naturelles

Nombre de PPRI approuvés ou programmés

Sur le territoire du SAGE, 3 PPRI sont approuvés sur les cours d'eau suivants : l'Helpe majeure, l'Helpe mineure et la Solre. La Sambre dispose elle d'un PERI (Plan d'Exposition aux Risques Inondation) approuvé entre 1991 et 1996 selon les communes. Des PPRI sont en cours d'élaboration sur l'Écaillon, sur la Selle et l'Aunelle-Hogneau. Ces 3 masses d'eau ne sont pas comprises dans le SAGE mais ces PPRI concernent au moins une commune du SAGE.

Aucun autre PPRI n'est actuellement programmé ou en cours d'élaboration sur le reste du territoire du SAGE.

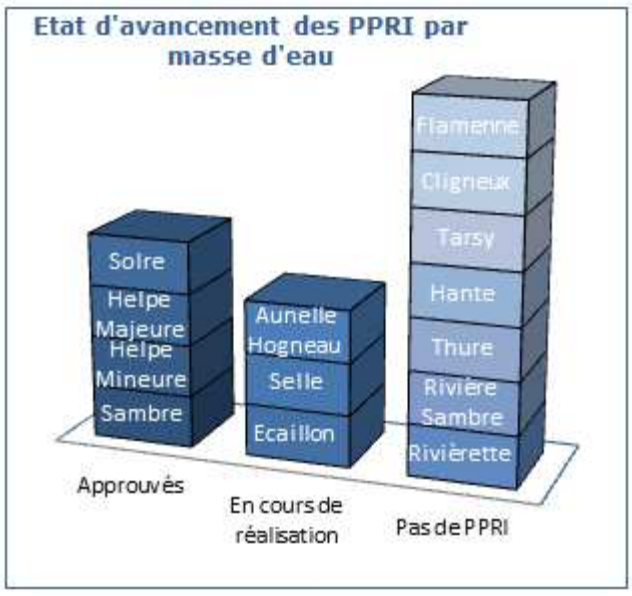

Arrêtés de catastrophes naturelles

La nature des sols du bassin versant de la Sambre est majoritairement imperméable et ne favorise donc pas l'infiltration des eaux. Les phénomènes de ruissellement et d'érosion sont donc fréquents sur le territoire…

En 2014 et 2015, seul 1 arrêté de catastrophes naturelles a été pris, il concerne des phénomènes d'inondation et de coulées de boues :

Arrêté :	Commune :
Arrêté du 4 novembre 2014 suite aux inondations et coulées de boues survenues le 27 juillet 2014	Marpent

Il faut également signaler que deux refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes de Boussois et Landrecies ont également pris.

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Sambre un état des lieux des 29 communes traversées par la Sambre au regard du risque inondation a été réalisé.

Les PPRI sur le territoire du SAGE

Certaines communes sont concernées par plusieurs PPRI, cependant, c'est le PPRI le plus récent qui s'applique.

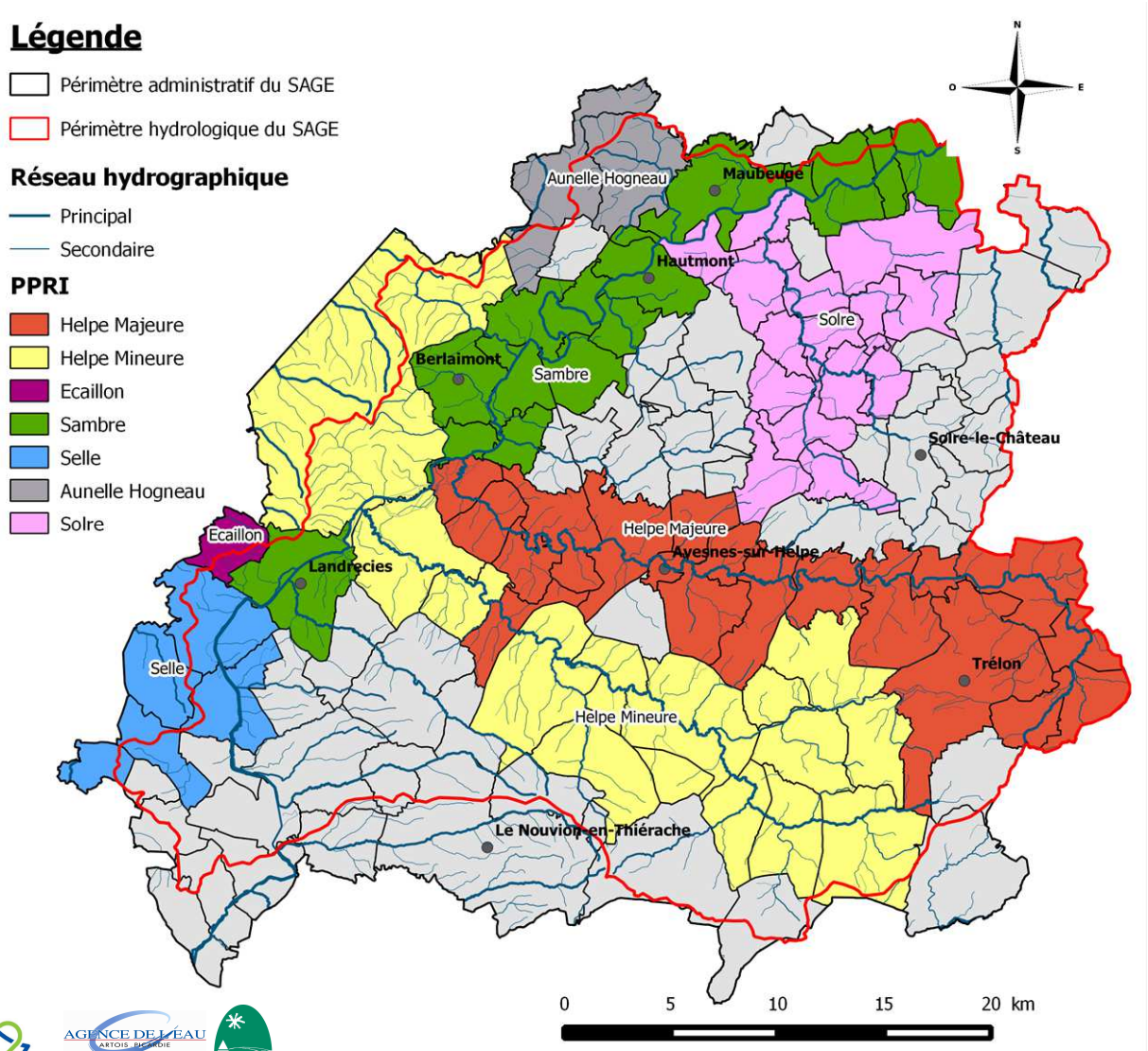

Analyse globale

La majorité des cours d'eau du bassin versant sont actuellement couverts par des PPRI, ce qui permet une meilleure prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
PPRI © DDTM, 2013
Arrêtés de catastrophes naturelles © Préfecture, 2015

Programmation

Les dispositions de la directive européenne sur le risque inondation se mettent en place sur le bassin Artois-Picardie. Fin 2012, 11 Territoires à Risques important d'Inondation (TRI) ont ainsi été retenus sur le bassin Artois Picardie à l'issue d'une phase de concertation. Ainsi un TRI a été défini sur une partie de la vallée de la Sambre et une stratégie locale de lutte contre les inondations est en cours d'élaboration depuis 2014.

Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau

> Captages

Contexte

La ressource en eau souterraine du bassin versant est de relativement bonne qualité, en comparaison du reste du bassin Artois-Picardie.

Toutefois, depuis les années 80, on observe une détérioration de la qualité de l'eau souterraine (augmentation des teneurs en nitrates et produits phytosanitaires les plus utilisés en zones agricoles et non agricoles, sur l'ensemble des aquifères). Le système karstique des 4 synclinaux (Bachant, Dourlers, Haut Lieu et Etroeungt) induit une vulnérabilité de cette ressource puisque, au niveau de certaines fractures, une pollution peut s'infiltrer directement et très rapidement jusqu'à l'aquifère. C'est pourquoi sur le bassin versant, la qualité de la ressource en eau souterraine est directement liée à celle des eaux superficielles.

Il est donc important de prioriser des actions sur les zones d'infiltration. Les aquifères de Bachant et de Dourlers sont fortement touchés par l'augmentation des teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires depuis 1978, notamment autour des communes de Bachant, Limont-fontaine, Ferrière-la-Grande, Lez-Fontaine, et Sars-Poteries. La dégradation des autres aquifères sur ces paramètres est moins sévère.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Préserver la qualité de nos eaux souterraines

Indicateurs

- Etat d'avancement des périmètres de protection de captage
- Captages bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Etat d'avancement des périmètres de protection de captage

Les périmètres de protection des captages sont un dispositif réglementaire est obligatoire autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il vise à protéger la ressource en eau des pollutions ponctuelles et accidentelles. Trois types de périmètres de protection se distinguent : le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée.

Tous les captages actifs d'alimentation en eau potable sont couverts par des périmètres de protection de captage (voir carte page suivante).

Captages bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Les Déclarations d'Utilité Public (DUP) sont un dispositif réglementaire permettant de protéger les captages afin de mettre en place les Périmètres de Protection de Captage. Tous les captages actifs d'alimentation en eau potable sont couverts par une DUP (arrêtée ou en cours d'élaboration, voir carte page suivante).

Les protections des captages

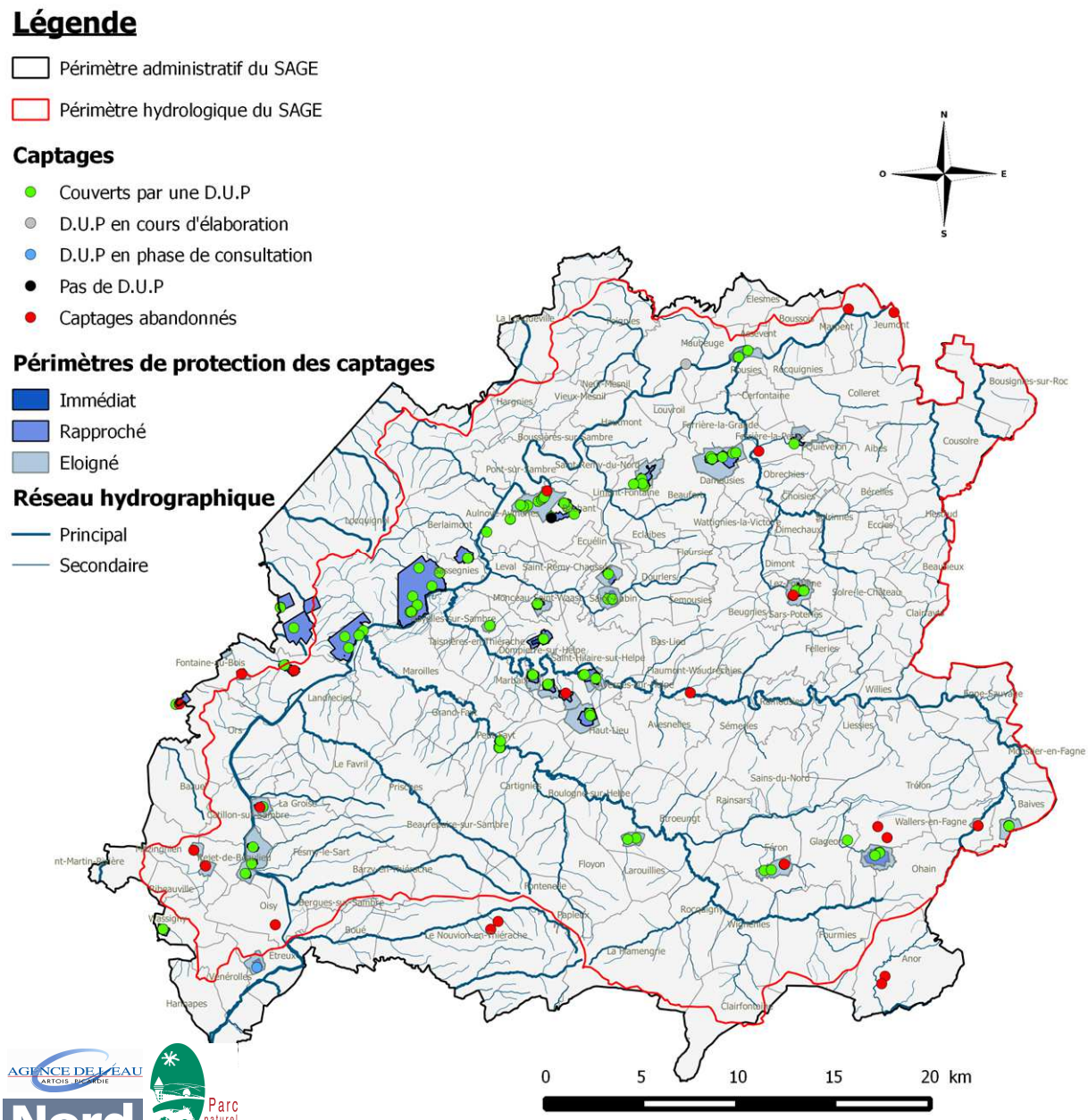

Analyse globale

Tous les captages actifs sur le territoire disposent de protections réglementaires.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Captages, périmètres de protection et DUP © AEAP, 2013
Suivi piézométrique des nappes © http://www.ades.eaufrance.fr/, 2015

Programmation

Les objectifs du SAGE Sambre et de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois sont ambitieux concernant la protection des captages. En effet, l'objectif est d'atteindre 90% de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique au sein de ces périmètres. Pour cela, le SAGE de la Sambre participe activement au Comité de Pilotage Eau et Bio, piloté par le GABNOR et qui vise à impulser, promouvoir et faciliter les conversions en agriculture biologique au sein des périmètres de protection des captages. En outre, de part leurs actions, les ORQUE permettent aussi une protection des captages.

Indicateurs transversaux

> Prise en compte du SAGE

Contexte

L'approbation préfectorale du SAGE lui confère une existence juridique. L'article L212-5-2 du Code de l'Environnement impose que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (voir l'annexe 3 de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux) soient compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE approuvé. La loi du 21 avril 2004 portant transcription de la directive renforce le lien entre les problématiques de l'eau et de l'urbanisme en imposant la compatibilité des documents d'urbanisme et des décisions administratives avec le SAGE approuvé.

Afin d'assurer cette compatibilité, la CLE émet un avis sur chaque projet ayant un impact sur la ressource en eau et/ou les milieux aquatiques.

Consultation obligatoire de la CLE

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (art. R213-12 du Code de l'Environnement)
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du Code Rural)

Consultation obligatoire de la CLE, le SAGE étant approuvé

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 du CE)
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-10 du CE)
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau (art. R214-110 du CE)
- Dispositions relatives à l'affection du débit artificiel (art. R214-64 du CE)
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)

Documents à transmettre pour information à la CLE

- Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du CE)
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-19 II du CE)
- Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-103 du CE)
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du CE)
- Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du CE)
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1)

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Tous les objectifs du SAGE

Indicateurs

- Projets accompagnés par le SAGE
- Communes accompagnées dans leur procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme
- Nombre d'avis donnés par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Projets accompagnés par le SAGE en 2014 et 2015 :

Afin d'assurer la prise en compte du SAGE, le SMPNRA a participé cette année à différents comités de pilotage (COPIL) sur le territoire :

Participation aux COPIL :	
Projet :	**Maître d'ouvrage :**
PPRI Aunelle-Hogneau	DDTM du Nord
PPRI Selle	DDTM du Nord
PPRI Écaillon	DDTM du Nord
Suivi des populations de Brochet et d'Anguille sur le département du Nord	FDPPMA 59
COPIL eau et Bio	GABNOR
ORQUE Nord Avesnois	CAMVS
Plan de Gestion de la Solre et la Tarsy	CAMVS et SMAECEA
ORQUE Nord et Sud Avesnois	CAMVS et Noréade

Communes accompagnées dans leur procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme

En 2014 et 2015, 16 communes ont été accompagnées par le SMPNRA dans leur procédure d'élaboration ou de révision de document d'urbanisme.

Un guide de « prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme » a également été réalisé et validé par la CLE le 19 décembre 2014. Cet outil a pour objectif de donner des solutions techniques simples pour traduire concrètement les dispositions du SAGE au sein des différentes pièces constitutives d'un document d'urbanisme. D'autre part, ce guide fournit également aux services de l'État une grille de lecture claire dans le but de vérifier la compatibilité entre SAGE et Plan Local d'Urbanisme.

Communes accompagnées dans l'élaboration de leur PLU :	
Anor	Flaumont-Waudrechies
Avesnes-sur-Helpe	Hestrud
Baives	Liessies
Bazuel	Maroilles
Clairfayts	Noyelles sur Sambre
Dimont	Saint-Hilaire sur Helpe
Eppe-Sauvage	Solrinnes
Feignies	Wallers en Fagne

Nombre d'avis donnés par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Seules les opérations soumises à autorisation Loi sur l'Eau (art. R214-19 II du CE) sont transmises à la CLE pour avis. Les opérations soumises à déclaration (art. R214-37 du CE) sont, quant à elles, envoyées pour information à la CLE.

En 2014 et 2015, 42 dossiers soumis à déclaration ou autorisation Loi sur l'Eau ont été transmis au SAGE :

Année	D/A	Nom du dossier	Demandeur	Communes concernées
2014	D	Aménagement d'un centre commercial à Louvroil	Immochan	Louvroil
2014	D	RN2 / Rétablissement du bras de décharge de l'Helpe Mineure	Direction interdépartementale des routes Nord	Etroeungt
2014	D	Reconstruction de l'OA 5143 de la RD 962 à Saint-Hilaire-sur-Helpe	Conseil Général du Nord	Saint-Hilaire-sur-Helpe
2014	D	Forage de régulation thermique d'étangs de pêche	SCI de l'Ermitage	Fesmy-le-Sart
2014		Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien du programme d'actions des 2 Helpes (2013-2022)		
2014	D	Création d'un forage sur la commune de Colleret	GAEC Bettens	Colleret
2014	D	Aménagement d'un ensemble commercial à Louvroil	Immochan	Louvroil
2014	D	Epandage agricole des boues de la station d'épuration de Quiévelon	Noréade	Recquignies
2014	D	Agrandissement d'un plan d'eau sur la commune de Fourmies	M. Paul SERRET	Rocquigny
2014	D	Pose de deux passages busés en forêt domaniale de Mormal sur la commune de Locquignol	ONF	Locquignol
2014	D	Etude préalable d'épandage de boues de la station d'épuration de Glageon	Noréade	Fourmies
2014	A	Arrêté préfectoral d'autorisation concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de Maubeuge	AMVS	
2014	D	Projet EuraSambre	SCCV Maubeuge Développement	Maubeuge
2015	D	Busage d'un cours d'eau à Wattignies-la-Victoire	M. Daniel DERUE	Wattignies-la-Victoire
2015		Instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur les communes de Sars-Poteries et Lez-Fontaine	Noréade	Sars-Poteries, Lez-Fontaine
2015		Instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés sur la commune de Ferrière-la-Grande	Noréade	Ferrière la Grande
2015	D	Programme départemental d'entretien des cours d'eau non domaniaux - 2010 - 2011	Conseil Général du Nord	Vieux Mesnil
2015	D	Démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art 5465 Pont sur le ruisseau du Pont Leblanc à Glageon	Conseil Général du Nord	Glageon
2015	D	Plan d'épandage du mélange des boues des stations d'Anor, Etroeungt, Felleries, Beaufort, Glageon, Liessies et Ramousies sur les communes de Avesnelles, Beaufort, Etroeungt, Haut Lieu, Rainsars et Sains du Nord	Noréade	Avesnelles, Beaufort, Etroeungt, Haut-Lieu, Rainsars, Sains du Nord
2015		Etude hydraulique et hydrologique durable du barrage (courriers, avis et réponses du CG)	Conseil Général du Nord	Liessies
2015	D	Création d'une usine de traitement à usage d'eau potable sur la commune de Locquignol	Noréade	Locquignol
2015	D	Épandage des boues de la station d'épuration d'Avesnes-sur-Helpe	Noréade	Avesnelles, Beaurepaire sur Sambre, Beaurieux, Catillon sur Sambre, Damousies, Dompierre sur Helpe, Etroeungt, Haut-Lieu, Liessies, Marbaix, Petit-Fayt, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Saint-Rémy-du-Nord, Solre le Château
2015	A	Restauration de l'Ancienne Sambre sur la commune	SIGBVOA	Le Nouvion-en-

		du Nouvion-en-Thiérache et arrêté déclarant les travaux d'intérêt général		Thiérache
2015	D	Remplacement du tablier d'un pont rail sur la Sambre canalisée sur la commune de Hautmont	SNCF	Hautmont
2015	D	Remplacement du tablier d'un pont rail sur la Sambre canalisée sur la commune de Louvroil	SNCF	Louvroil
2015	D	Restauration de la berge de la Sambre le long de la RD 261	Conseil Départemental de l'Aisne	Barzy en Thiérache
2015	D	Implantation des nouveaux bureaux et ateliers de la societé FI.DG sur la commune de Beaufort	Société FI.DG	Beaufort
2015	D	Démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art 5142 - Ruisseau des Ardennes à Dompierre-sur-Helpe	Conseil Général du Nord	Dompierre sur Helpe
2015	D	Busage d'un cours d'eau à Wattignies-la-Victoire	M. Daniel DERUE	Wattignies-la-Victoire
2015	D	Création d'une usine de traitement à usage d'eau potable sur la commune de Locquignol	Noréade	Locquignol
2015	D	Epandage des boues de la station d'épuration de Villers-sire-Nicole	Noréade	Elesmes
2015		Demande de certificat d'urbanisme opérationnel : aménagement d'un bassin avec plantation d'arbres fruitiers, implantation de ruches et de gîtes à insectes	M. Pascal DUPONT	Colleret
2015	D	Déviation de canalisation située au pont SNCF enjambant le canal de la Sambre canalisée sur la commune de Louvroil	Air Liquide France industrie	Louvroil
2015	D	Réparation de l'ouvrage 5004 - RD 964 sur la communes de Cartignes	Conseil Général du Nord	Cartignies
2015	D	Rétablissement de la continuité écologique de l'Helpe Mineure à Étroeungt et Boulogne sur Helpe	SMAECEA	Boulogne sur Helpe, Etroeungt
2015	D	Création d'un réseau d'assainissement unitaire de 93 m de longueur sous la berge du ruisseau de Quiévelon sur la commune de Aibes	Conseil Général du Nord	Aibes
2015	D	Aménagement d'une zone d'activités sportives et de loisirs Foot Park Indoor sur la commune d'Hautmont	Commune d'Hautmont	Hautmont
2015	D	Déviation de la canalisation Aulnoye-Hautmont au droit du pont ferroviaire d'Hautmont sur la commune d'Hautmont	GRTGAZ	Hautmont
2015	D	Création d'un piétonnier le long de la Sambre sur la commune de Berlaimont	Commune de Berlaimont	Berlaimont
2015	D	Epandage des boues de la station d'épuration de Lez Fontaine	Noréade	Cerfontaine
2015	D	Création d'un forage sur la commune d'Etroeungt	M. Christian CARLIER	Etroeungt

Prise en compte du SAGE

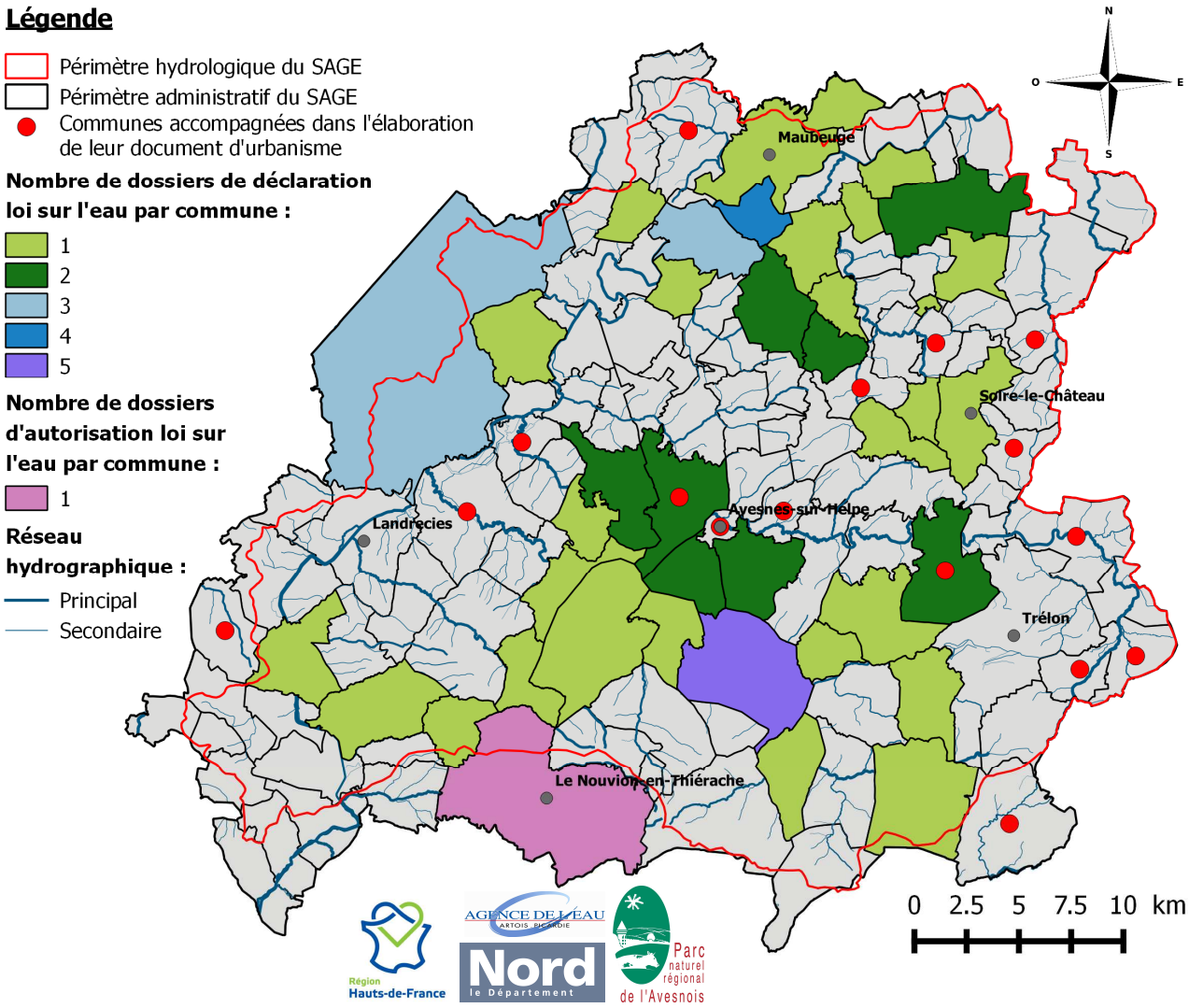

Analyse globale

La prise en compte du SAGE dans les projets ayant un impact sur la ressource en eau et/ou les milieux aquatiques nécessite un accompagnement du SMPNRA auprès des différents maîtres d'ouvrages. En 2014 et 2015 un guide de prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme a été réalisé. On peut également citer que différents types d'accompagnement ont été réalisés par le SAGE comprenant le suivi des documents d'urbanisme et des dossiers Loi sur l'Eau, la participation aux COPIL ou encore de l'assistance technique sur plusieurs projets.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Dossiers Loi sur l'Eau © DDTM, 2015
Accompagnement du SAGE © SMPNRA, 2015

Programmation

Les différents types d'accompagnement doivent être poursuivis afin d'assurer la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme et projets pouvant avoir un impact sur la ressource en eau. Ainsi le suivi des documents d'urbanisme et des dossiers Loi sur l'Eau, la participation aux COPIL ou encore de l'assistance technique sur plusieurs projets seront poursuivis en 2016.

Bilan des actions

Contexte

Plus de 200 actions sont définies dans les programmes d'actions du SAGE. Il paraît alors important d'être en mesure d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre de ces actions définies dans le SAGE.

De même toutes ces actions ne pourront être réalisées en même temps, la CLE doit alors prioriser les actions à mettre en œuvre.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Tous les objectifs du SAGE

Indicateurs

- Nombre d'études réalisées dans le cadre du SAGE
- Nombre de CLE, bureaux de la CLE, commissions thématiques et groupes de travail organisés
- Atteinte des objectifs fixés par la CLE pour l'année en cours
- Bilan par enjeu du SAGE

Nombre d'études réalisées dans le cadre du SAGE :

Un guide de « prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme » a été réalisé et validé par la CLE le 19 décembre 2014. Cet outil a pour objectif de donner des solutions techniques simples pour traduire concrètement les dispositions du SAGE au sein des différentes pièces constitutives d'un document d'urbanisme. D'autre part, ce guide fournit également aux services de l'État une grille de lecture claire dans le but de vérifier la compatibilité entre SAGE et Plan Local d'Urbanisme.

En 2014 et 2015, deux études sur les espèces exotiques envahissantes ont également été menées et ont permis d'inventorier plus de 400 stations de plantes invasives (voir page 30).

Nombre de CLE, bureaux de la CLE, commissions thématiques et groupes de travail organisés :

L'élaboration du SAGE a été menée en concertation avec les acteurs locaux. Il est important de poursuivre cet effort après son approbation, afin de garantir le succès de sa mise en œuvre. Ainsi en 2014 et 2015, la CLE a été réunie 5 fois :

- le 6 fevrier 2014 avec comme ordre du jour principal la présentation du travail à mener concernant les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif et la validation du programme d'actions 2014

- le 19 décembre 2014 avec la présentation du bilan des actions menées en 2014 et la validation du programme d'actions 2015

- le 24 mars 2015 avec la présentation du futur SDAGE et son implication sur le SAGE de la Sambre, la présentation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), de la nouvelle composition de la CLE suite aux élections municipales, la proposition de nouvelles règles de fonctionnement de la CLE, et l'avancée du travail sur les zones à enjeu environnemental l'Assainissement Non Collectif

- le 23 octobre 2015 avec l'élection du Président de la CLE ainsi qu'une présentation du bilan des actions menées par le PNRA et les partenaires sur le territoire du SAGE de la Sambre depuis sa mise en œuvre

- le 18 novembre 2015 avec l'élection des Vice-présidents de la CLE et des membres du bureau de la CLE, ainsi qu'un vote des nouvelles règles de fonctionnement de la CLE.

Atteinte des objectifs fixés par la CLE pour 2014 et 2015 :

Les objectifs fixés par la CLE pour les années 2014-2015 étaient les suivants :

1. Elaborer un document de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions du SAGE (PAGD et Règlement)
2. Animer la réflexion sur la mise en œuvre du SAGE de la Sambre
3. Identifier une structure de mise en œuvre du SAGE au regard des compétences existantes sur le territoire
4. Entamer la phase de mise en œuvre du SAGE
5. Poursuivre le projet sur les marais d'Aymeries
6. Entamer la refonte du site internet
7. Réaliser un guide méthodologique de prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme
8. Répondre aux sollicitations des acteurs du territoire et accompagner les porteurs de projets

L'ensemble des objectifs fixés a été atteint pour l'année 2013.

En effet, la CLE a voté en date du 29 avril 2013 la mise en œuvre du SAGE de la Sambre par le Parc naturel régional de l'Avesnois. En parallèle le présent tableau de bord a été réalisé, permettant de suivre la mise en œuvre du SAGE et l'évolution du territoire concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Les actions du projet de restauration des marais d'Aymeries ont débuté, et le calendrier prévisionnel est respecté. La plupart des études sont terminées et la présentation du croisement des enjeux et des propositions d'aménagements sera réalisée au cours du premier semestre 2014.

Le site internet a été totalement refait (*sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr)*. Il a été validé lors de la CLE du 6 février 2014.

Enfin, au cours de l'année 2013, le SAGE de la Sambre s'est associé à la DDTM du Nord afin de rédiger un guide prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme. Ce document technique a été validé par la DDTM du Nord et la DDT de l'Aisne. Il a lui aussi été validé lors de la CLE du 6 février 2014.

> Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

Les 2 arrêtés ministériels du 7 mars et du 27 avril 2012 ont changé la règlementation concernant l'Assainissement Non Collectif. Cette nouvelle réglementation doit permettre de prioriser l'action sur des zones dites à enjeu.

Deux types de zones sont donc à définir : les zones à enjeu sanitaire (définies par les services de l'Etat) et les zones à enjeu environnemental dont la définition revient aux SAGE.

Ainsi, en 2013, un travail en partenariat avec l'ensemble des animateurs de SAGE du bassin Artois Picardie, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et les Services Publics d'Assainissement Non Collectif a été mené dans le but de définir une méthodologie d'élaboration des zonages.

La CLE du 6 février 2014 a décidé que le SAGE Sambre devait élaborer une méthode de définition des ZEE. Un groupe de travail composé des 5 SPANC du territoire, et des services de l'État a donc été formé. Ce groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2014 et 2015 et a pu définir la méthodologie à appliquer.

Ainsi, plus de 8000 installations d'ANC ont pu être traitées et géolocalisées grâce à ce travail. Des secteurs particulièrement impactés par l'ANC ont pu être identifiés. Les résultats de ce travail devront maintenant être validés par le groupe de travail puis la CLE afin d'être intégrés au SAGE.

> Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

La commune d'Aulnoye Aymeries, dans le cadre de son programme globale de renouvellement de la ville, a sollicité le Parc naturel régional de l'Avesnois pour mener à bien un projet de restauration des Marais d'Aymeries. Ce projet fait suite à une première étude qui s'est déroulée en 2006. A cette occasion les différents utilisateurs du site ont pu exprimer leur point du vue suite à une démarche participative sur cette zone des « Marais d'Aymeries ».

Ce projet s'étend sur 300 ha répartis sur 3 communes : Aulnoye-Aymeries, Pont sur Sambre et Berlaimont. Les objectifs définis sont les suivants :

- Améliorer le fonctionnement hydraulique du site (en tant que zone d'expansion de crues, de zone de frayère, de cœur de nature de milieux humides)
- Améliorer le fonctionnement écologique
- Gérer le site de façon durable
- Valoriser le site en proposant un plan d'accueil raisonné du public

Les études hydrauliques, écologiques et socioculturulles ont débutées en 2012 et sont terminées depuis le 15 avril 2014. Le croisement des enjeux a ensuite été réalisé, ceci afin de proposer les aménagements nécessaires dans le but de revenir à un bon fonctionnement hydraulique et écologique du site et de négocier ces aménagements avec les propriétaires et les exploitants concernés. Le résultat des études, le croisement des enjeux ainsi que les grandes orientations retenues pour la suite du projet ont été présentés et validés lors du comité de pilotage qui s'est réuni le 30 juin 2014.

Un plan d'action ainsi qu'un plan d'accueil raisonné du public sur le site ont été réalisés, validés en comité de pilotage et présentés en réunion publique en décembre 2014. Une phase de concertation avec les agriculteurs est en cours de réalisation depuis 2015.

> Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion

La directive inondation implique pour les états membres de l'Europe d'élaborer des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur des Territoires identifiés comme à Risque important d'Inondation (TRI). Le SAGE de la Sambre est concerné par le TRI de Maubeuge, dont le périmètre initial reprend 21 Communauté d'Agglomération Val de Sambre (CAMVS). Cette démarche est co-pilotée par la DDTM et le Parc naturel régional de l'Avesnois au titre de structure porteuse du SAGE Sambre.
Plusieurs réunions ont eu lieu avec les services de l'Etat afin d'organiser cette démarche et le premier atelier territorial s'est tenu en date du 24 juin 2014 au sein des locaux du Parc. Cette réunion a permis de valider les membres du Comité de Pilotage, le périmètre à retenir, les 5 grands objectifs de la SLGRI, ainsi que la composition des groupes de travail.
A partir de cette base, un comité de pilotage s'est réuni en date du 8 janvier 2015 afin de présenter le territoire face au phénomène d'inondation, présenter l'état des lieux préliminaire des risques, valider l'organisation du travail à venir ainsi que calendrier prévisionnel.
L'élaboration de la rédaction de l'état des lieux approfondis du territoire a pu débuter dès la fin janvier 2015. Cette élaboration a nécessité un gros travail de synthèse bibliographique, de rencontre avec les acteurs ressource (notamment Voies Navigables de France) et de réalisation cartographique sous SIG (Système d'Information Géographique).
Afin de problématiser le territoire au regard des inondations, le diagnostic du territoire a étudié :

- les caractéristiques physiques (géologie, paysage, occupation des sols et caractéristiques écologiques)
- les caractéristiques hydrologiques (réseau hydrographique, climatologie et zones humides)
- les risques d'inondation (les aléas, les phénomènes historiques majeurs et les arrêtés CATNAT)
- les enjeux exposés au risque d'inondation (humains, patrimoniaux, écologiques et environnementaux, agricoles, économiques, les captages d'eau potable, les stations d'épuration et certains réseaux)
- les outils de prévention existants (les PPRi, les AZI, les PGE, les documents de planification, les dispositifs d'information, de surveillance et d'alerte)
- les ouvrages jouant un rôle dans la prévention du risque

A partir des éléments de diagnostic, des priorités et des conclusions des réunions de concertation, cinq objectifs principaux ont été collégialement définis pour le premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation sur le territoire de la stratégie locale de la Sambre.

1. Encourager un aménagement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours
2. Améliorer et diffuser la connaissance sur les phénomènes d'érosion et de ruissellement et actualiser la connaissance sur le bassin versant de la Sambre
3. Réduction de la vulnérabilité : développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux pour réduire la vulnérabilité des réseaux de première nécessité
4. Faire émerger les actions permettant de réduire l'aléa en zones urbanisées et rurales
5. Optimiser les outils de gestion de crise et encourager l'élaboration des PCS sur les territoires à enjeux

Pour décliner les cinq objectifs principaux, le SAGE a réuni les membres des trois groupes de travail courant novembre 2015 (les 3,9 et 16). Les travaux des trois groupes de travail, qui ont mobilisé 50 participants, ont consisté à décliner les objectifs principaux en objectifs opérationnels et à identifier les premières actions à inscrire dans le plan d'actions.

> Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau

Les objectifs du SAGE Sambre et de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois sont ambitieux concernant la protection des captages. En effet, l'objectif est d'atteindre 90% de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique au sein des périmètres de protection des captages.

Pour cela, la SAGE de la Sambre, participe activement au Comité de Pilotage Eau et Bio, et qui vise à impulser, promouvoir et faciliter les conversions en agriculture biologique au sein des périmètres de protection des captages.

Le SAGE participe aussi aux Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) en tant que partenaire technique.

> Enjeu 5 : Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Afin de faciliter la mise en oeuvre du SAGE et son application, il est indispensable de mettre en place des actions d'information, de sensibilisation, mais aussi des formations adaptées aux différents publics concernés. Il s'agit de permettre à chacun de prendre connaissance des attentes réglementaires imposées par la Loi sur l'Eau et reprises dans le SDAGE, afin de permettre la reconnaissance des programmes du SAGE Sambre et leur appropriation localement.

Plusieurs actions de communication ont ainsi été entamées :

- Un guide de prise en compte du SAGE de la Sambre au sein des documents d'urbanisme a été publié en 2014. Il permet de synthétiser les éléments qu'il faut prendre en compte au sein des documents d'urbanisme afin de s'assurer de leur compatibilité avec le SAGE. Ce guide reprend les différentes thématiques abordées dans le SAGE, les moyens proposés par le SAGE afin de répondre aux objectifs, et ce qu'il est possible d'inscrire au sein des différentes parties des documents d'urbanisme afin d'avoir une compatibilité optimale avec le SAGE.

- Une refonte du site Internet a été réalisée et validé par la CLE en 2014. L'ancien site était en effet vieillissant et peu intuitif. Le nouveau site possède une nouvelle interface plus facile d'accès. Il peut être consulté à l'adresse suivante : http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/

- Enfin, des actions de sensibilisation concernant les espèces exotiques envahissantes ont été mises en places en 2014 et 2015 : l'élaboration d'une plaquette à destination du grand public et d'un guide d'identification simplifié des plantes invasives est en cours. Des chantiers participatifs ont également été mis en place, sur des communes volontaires, où les habitants sont invités pendant une demi-journée à assister à une présentation des plantes invasives suivie d'un arrachage d'une ou plusieurs stations identifiées

Programmation

Les principaux objectifs pour l'année 2016 concerneront :

- La finalisation du projet de restauration des marais d'Aymeries.
- La réalisation d'un guide d'identification et de préservation des zones humides
- La validation politique de la délimitation des Zones à enjeu environnemental concernant l'Assainissement Non Collectif
- La poursuite des actions concernant les Espèces Exotiques Envahissantes
- L'animation de l'élaboration de la stratégie locale de lutte contre les risques d'inondation

Analyse globale

De part la diversité des actions engagées, les 5 enjeux identifiés au sein du SAGE sont traités.

Indicateurs non renseignés

Thématique :	Indicateurs non complétés cette année :	Justification :
Assainissement collectif	Taux de raccordement : part des habitations raccordées en zone d'assainissement collectif	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
	Part des stations d'épuration effectuant des rejets conformes aux objectifs de qualité des cours d'eau	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
	Etat d'avancement de réalisation des zonages de gestion des eaux pluviales	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
Désherbage alternatif	Nombre de formations réalisées	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
Agriculture	Superficies d'espace à enjeux classés en zone N ou secteur spécifiques	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau	Nombre de conversion en agriculture respectueuse de la ressource en eau sur le territoire des ORQUE (+ superficie)	Cette année, compléter cet indicateur n'apportait pas de plus value par rapport à l'indicateur « Pourcentage de la Surface Agricole Utile (SAU) engagée dans une agriculture biologique ».
	ORQUE : Nombre d'opérations réalisées par thématiques (agriculture, eaux superficielles etc.)	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
Zones humides	Surface de zones humides prise en compte au sein des documents d'urbanisme	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
	Surface de zones humides restaurées	Données non transmises, cet indicateur n'a pu être complété.
Inondations	Surface des zones d'expansion de crues identifiées et/ou restaurées	L'inventaire des ZEC du SAGE n'a pas encore été lancé.
Captages	Suivi piézométrique des nappes	Non pertinent au regard des données mobilisables (données très ponctuelles)
	Qualité des eaux distribuées	Le bilan triennal de l'ARS sur la qualité de l'eau potable n'a pas encore été publié.